

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU LUNDI 3 NOVEMBRE 2014**

Le lundi 3 novembre 2014, à 19 h, les membres du Conseil du 17^{ème} arrondissement se sont réunis dans la salle des mariages de la mairie sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par Mme le Maire du 17^{ème} arrondissement le mardi 28 octobre 2014, conformément aux dispositions des articles L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Publication de ces convocations et de l'ordre du jour a été faite aux mêmes dates sur le panneau de la mairie du 17^{ème} Arrondissement prévu à cet effet.

La majorité des 36 membres du Conseil d'arrondissement en exercice était présente à l'ouverture de la séance :

Mme BENTAALLAH, M. BERTHAULT, Mme BESSIS, M. BOUET, Mme BOUGERET, M. BOULARD, Mme CANDLOT, M. CHARPENTIER, M. DEBRÉ, M. DUBUS, Mme DUMAS, Mme FRATTAROLI, Mme GORDON-SCHOR, M. GUERRE, Mme JOHNSON, Mme KUSTER, M. LAVAUD, M. LECOMTE-SWETCHINE, M. LEDRAN, Mme LEPETIT, Mme LUBIN-NOEL, Mme NAHMIAS, Mme PANNIER, Mme PEYRICOT, M. REMOND, Mme ROUAH-ZANGRILLI, M. VANTIEGHEM, M. VINCENT.

Sont arrivés en cours de séance :

M. MALLO (à la délibération N° 17-14-221)
M. DE SEGONZAC (à la délibération N° 17-14-221)

Est parti en cours de séance :

M. DEBRÉ (à la délibération N°17-14-243)

Excusés, ayant donné pouvoir :

M. DE SEGONZAC donne pouvoir à Mme FRATTAROLI (jusqu'à la délibération N° 17-14-220)
Mme GACHET donne pouvoir à M. VANTIEGHEM
Mme JACQUEMONT donne pouvoir à M. BOULARD
M. KLUGMAN donne pouvoir à Mme LEPETIT
M. PECHENARD donne pouvoir à Brigitte KUSTER
Mme TOURY donne pouvoir à Mme ROUAH-ZANGRILLI

Excusée :

Mme DELPECH

Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^{ème} arrondissement, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h sur l'ordre du jour prévu par la convocation à laquelle étaient jointes des notes de synthèse en application de l'article L.2121-12 du C.G.C.T.

Ordre du jour :

- I. Adoption de la procédure d'urgence (172014064)
- II. Désignation du secrétaire de séance (172014065)
- III. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2014 (172014066)

IV. Examen pour avis des projets suivants :

172014063 Adoption de l'état spécial du 17^{ème} arrondissement pour l'exercice 2015.

2014 DDC 186 Charte relative au dispositif du budget participatif.

2014 DFPE 1392 Subventions (17.500 euros) et conventions avec 10 associations projet Paris Collèges Familles pour rapprocher les familles des collèges dans les 10e, 12e, 13e, 15e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements.

2014 DLH 1202 École maternelle 120-124 rue de Saussure (17e) - Bâtiment provisoire-Permis de démolir.

2014 DDEEES 1126 Mission Vital Quartier 2 confiée à la Semaest-compte-rendu de l'exercice 2013.

2014 DDEEES 1127 Subvention (17.000 euros) à l'association des commerçants de l'avenue de Saint-Ouen Championnet pour les illuminations de fin d'année 2013 (17e).

2014 DJS 165 Centre d'animation La Jonquière (17e) - contrat de transaction avec l'association ACTISCE.

2014 DJS 321 Modalités d'accueil à Paris du Championnat d'Europe de football organisé en 2016 par l'UEFA.

2014 DJS 326 Gestion et animation des antennes jeunes de la Ville de Paris - marché de services (art.30) - Principe et modalités de passation.

2014 DJS 341 Subvention (2.000 euros) à l'association La Compagnie des Hommes (10e)

2014 DAC 1579 Subvention (1.000 euros) à l'association Union pour le Patrimoine du Lycée Carnot- UPALYCA (17e).

2014 DDC 136 Subvention (5.744 euros) et convention avec l'association Collectif Rebière (17e).

2014 DDC 171 Subvention (10.000 euros) et convention avec Paris Habitat - OPH pour la réalisation de clôtures dans la cité Rebière et d'une fresque rue André Bréchet (17e).

2014 DAC 1370 Subventions (26.400 euros) à 8 associations historiques.

2014 DAC 1447 Subvention (8.000 euros) à l'association Du Rififi aux Batignolles (17e).

2014 DAC 1525 Subventions (312.969 euros) conventions et avenant avec 13 établissements cinématographiques.

2014 DAC 1597 Convention de partenariat relative à la commande artistique du tramway T3 Nord.

2014 DU 1096 Subvention (80.000 euros) et avenant à convention avec l'APUR.

2014 DU 1100 ZAC Porte Pouchet (17e). Constat de désaffectation, déclassement du domaine public et vente de plusieurs emprises à la SEMAVIP, et constitution de servitudes.

2014 DU 1111 Approbation des éléments financiers des opérations publiques d'aménagement arrêtés au 31 décembre 2013

2014 DLH 1212 13 rue des Batignolles (17e) - Installation d'un système de vidéoprotection-Autorisation d'urbanisme.

2014 DDC 144 Subventions fonds du Maire (72.940 euros) à 9 associations du 17^{ème} arrondissement et conventions avec 3 d'entre elles.

2014 DVD 1026 Travaux de retrait des matériaux amiantés sur les voies et sols extérieurs parisiens. Marchés.

2014 DVD 1083 Stations-service de distribution de carburants avenue de la Porte de Saint Ouen (17e et 18e). Contrat administratif d'occupation du domaine public avec la société TOTAL Marketing Services.

2014 DEVE 1043 Métro Ligne 14 à Paris intramuros - Application du tarif d'intérêt général pour l'abattage et la replantation d'arbres liés aux travaux d'extension et de modernisation.

2014 DLH 1120 Adoption du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation ainsi que les principes déterminant les compensations.

2014 DLH 1203 Réalisation Lotissement Saussure, lot 4.7 (17e) d'un programme de 74 logements sociaux (24 PLA-I, 39 PLUS et 11 PLS) par ICF Habitat La Sablière.

V. Vœux

V172014052 Vœu relatif à une expérimentation d'agriculture urbaine sur la ZAC Clichy-Batignolles

V172014053 Vœu relatif à un baromètre mensuel de la sécurité pour le 17e arrondissement

V172014054 Vœu relatif à l'extension des horaires des équipements sportifs au profit des associations pendant les vacances scolaires

V172014055 Vœu relatif à l'extension de l'opération tranquillité vacances (OTV)

V172014057 Vœu relatif à l'amélioration de la sécurité routière de l'avenue de Saint-Ouen

V172014058 Vœu relatif aux nuisances subies par les riverains de la rue André Suarès

V172014056 Vœu relatif au respect du calendrier de mise en service de la ligne 14

La séance débute à 19 h 05.

DELIBERATION N° 17-14-218

OBJET : Adoption de la procédure d'urgence (172014064)

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu les articles L 2121-12 et L 2511-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement adopte la procédure d'urgence.

Nombre de votants : 34 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-219

OBJET : Désignation du secrétaire de séance (172014065)

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2, notamment son article L. 2121-15 ;

Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le 28 octobre 2014;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : M. Olivier BOUET, Conseiller du 17ème arrondissement, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Nombre de votants : 34 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-220

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2014 (172014066)

Le conseil d'arrondissement du 17ème arrondissement ;

Vu l'article L2121-23 § 2 du C.G.C.T. ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17ème arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2014 est adopté à l'unanimité.

Nombre de votants : 34 dont 6 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-221

OBJET : Adoption de l'état spécial du 17^{ème} arrondissement pour l'exercice 2015. 172014063

M. DUBUS indique qu'il s'agit ce jour d'examiner le budget pour l'année 2015. Il rappelle que chaque mairie d'arrondissement n'a pas de budget propre. Elle a ce qu'on appelle un état spécial d'arrondissement qui est donc une dotation donnée par la Ville de Paris à chaque arrondissement. Cette dotation se répartit en trois sections :

- La section d'investissement ;
- La section d'animation locale ;
- La section de gestion locale.

Il s'agit d'un peu plus de 7 M € pour l'arrondissement. Comme chaque année, il s'agit d'examiner deux mois avant l'année 2015 la situation budgétaire de l'arrondissement.

Que dire sur la section d'investissement ? Elle s'élève à 411 000 €, somme identique à celle de 2014. Donc, pour la 13^e année consécutive, le budget d'investissement est le même. Si l'on considère qu'il y a environ 2 % d'inflation par an depuis 2002, on peut considérer qu'on a perdu environ 25 % en 13 ans sur cette dotation d'investissement.

Elle est principalement destinée à financer certaines dépenses d'investissement qui concernent les équipements de proximité de l'arrondissement. Elle comprend en outre le fonds de participation des habitants aux conseils de quartier. Il convient de rappeler que cette dotation a pour objet de permettre la réalisation de travaux non programmés par la Ville, c'est-à-dire en dehors du champ des investissements localisés portés par le budget général de la Ville de Paris.

Dans le 17^e arrondissement, cette dotation est particulièrement mise à contribution par le maire d'arrondissement pour des opérations de travaux de l'espace public : traitement de stabilisé, de pieds d'arbres, opérations d'aménagements dans les espaces verts et sur la voirie, sécurisation des équipements sportifs, jeux d'enfants. Tout ceci représente donc 411 435 € pour l'année 2015.

À noter que cette dotation bénéficie aux huit quartiers qui constituent l'arrondissement, qu'ils soient situés au Nord ou au Sud de l'arrondissement. Pourquoi cette dotation est-elle nécessaire ? D'abord, parce que beaucoup de dépenses d'investissement ne peuvent pas être prises en compte par les CCQ. Je rappelle qu'annuellement les huit CCQ bénéficient chacun de 8 264 €. Pas un euro de plus pour l'investissement des CCQ. Tous ces investissements sont donc éligibles aux investissements localisés.

C'est donc dans le cadre d'une concertation et de cofinancements avec les services déconcentrés que ces opérations sont menées. C'est d'ailleurs ce que demande la Ville de Paris à la mairie d'arrondissement puisqu'elle peut intervenir de moins en moins directement sur les investissements compte tenu des restrictions en cours à la fois sur le fonctionnement de la Ville et sur les investissements. 17 % des dépenses sont concernées pour la Ville de Paris en 2014 sur ces investissements, contre 22 % en 2008. Le montant des investissements de la Ville diminue et ceux de la mairie d'arrondissement ne peuvent pas augmenter puisque l'enveloppe qui concerne ces investissements n'a pas augmenté depuis 2002.

La dotation d'animation locale se répartit en deux parties :

- Les crédits d'animation locale ;
- Les travaux d'urgence.

Cette dotation est, par rapport au budget 2014, majorée de 82 331 €, passant de 747 176 € à 829 507 €, soit une augmentation de 11 %. Donc, autant la dotation d'investissement n'a pas augmenté – et a même baissé en francs constants – autant la dotation d'animation locale a été réévaluée cette année à la hausse (11 % d'augmentation). L'application des critères votée en Conseil de Paris lors des séances des 20 et 21 octobre aura conduit à minorer de 641 € les crédits d'animation locale proprement dite. Néanmoins, le budget primitif 2014 est reconduit à l'identique, soit 399 405 €.

Le budget alloué au titre des travaux d'urgence dans les équipements de proximité est majoré de 82 000 €, passant de 353 771 € en 2014 à 436 102 € en 2015. Ce montant est calculé en faisant la moyenne des montants mandatés sur les trois derniers exercices budgétaires (2011, 2012 et 2013). Pour mémoire, si le niveau des dépenses engagées par rapport aux dépenses entreprises sur ces années est relativement stable et toujours proche de 100 % (99,23 % en 2012, 98 % en 2013), le taux en recul de mandatement observé en 2012 tient au retard de facturation des entreprises titulaires des marchés travaux. En clair, il a été impossible d'engager toutes les dépenses à cause de la non-facturation par les entreprises titulaires des marchés travaux. Les factures des entreprises arrivent après l'année budgétaire.

La troisième dotation concerne la gestion locale. Cette dotation a pour vocation de couvrir les dépenses nécessaires au bon fonctionnement des équipements et de la mairie d'arrondissement. Les crédits qu'il est proposé d'inscrire sur les différentes fonctions ont été calculés conformément à la lettre de cadrage de la direction des finances sur la base du budget primitif 2014 non inflaté. Cette méthode a été déclinée pour chaque fonction avec chaque fois une prise en compte des besoins spécifiques à chaque type d'équipement fléché pour les directions gestionnaires et des mesures d'économies envisageables sans nuire à la qualité du service rendu aux usagers.

Les principaux paramètres d'évolution sont les suivants :

- La réévaluation des dépenses de fluides après expertise de la DPA, pour 2 277 570 € au budget 2015, contre un peu plus de 2 M € au budget primitif 2014. Cette augmentation de 13 % (+275 000 €) concentre en réalité les plus gros ajustements de budget primitif à budget primitif. Hors fluides, l'enveloppe de gestion locale n'augmente que de 0,86 %. Donc, tout est concentré sur la consommation des fluides ;
- L'ajustement des montants votés sur le besoin réel constaté en exécution, en particulier sur les loyers et les charges des crèches (+40 473 €) ;
- La réévaluation des dépenses d'eau dans les divers équipements sportifs (+61 866 €).

À noter que l'ouverture des nouveaux équipements sur tous les états spéciaux d'arrondissement se finance à périmètre constant selon le cadrage de la direction des finances, c'est-à-dire par déploiement de crédits entre états spéciaux et autres fonctions diverses.

Dans une approche globale, le budget 2015 ressort en augmentation par rapport au budget 2014, voté au titre de la DGL, qui s'établissait à 7 400 000 €, alors que celui proposé pour 2015 s'élève à 7 722 000 €, soit une progression globale de 4,35 %. **M. DUBUS** rappelle qu'en francs constants, le budget 2014 de la mairie d'arrondissement avait baissé par rapport à 2013. Si **M. DUBUS** avait souligné et dénoncé cette baisse alors, il tient aujourd'hui à souligner objectivement l'augmentation conclue entre **Brigitte KUSTER**, maire du 17^{ème} et les services de la Ville de Paris pour revaloriser le budget. Autant la majorité d'arrondissement manifeste son mécontentement lorsque le budget baisse autant lorsque le budget est augmenté, la majorité tient à le souligner de manière à respecter le parallélisme des formes.

Un débat a eu lieu sur les critères d'affectation de la dotation de gestion locale. Le vœu voté a été réexaminé en Conseil de Paris et n'a pas été voté par la majorité municipale parisienne. Mais **Bruno JULLIARD**, premier adjoint au Maire qui a fait la réponse concernant ces fameux critères, a dit que cela posait effectivement un problème et qu'il fallait rouvrir le dossier puisque depuis 2002, il n'avait été ni révisé ni réactualisé. Donc, il laissait la porte ouverte sur la réévaluation de ces critères. Il s'agit donc d'une bonne nouvelle pour le 17^e.

M. DUBUS invite les élus à voter ce budget primitif 2015.

M. VANTIEGHEM se dit ravi que **M. DUBUS** ait souligné l'augmentation négociée entre l'Hôtel de Ville et la mairie d'arrondissement, qui est donc de 4,7 %. L'opposition d'arrondissement regrette néanmoins la présentation très sommaire qui a été fournie aux élus la semaine dernière : trois

pages, signées Mme KUSTER. Cela méritait d'être davantage développé, et pour les membres du conseil et pour les habitants du 17e arrondissement. Les élus de l'opposition se sont donc renseignés pour voir comment cela se passait dans d'autres arrondissements. Ils ont pris pour exemple le 1er arrondissement de Paris dans lequel l'exécutif fournit un document beaucoup plus détaillé, sur huit pages, avec des explications synoptiques qui permettent de bien voir l'évolution de chacun des budgets. M. VANTIEGHEM pense que cela serait intéressant que ce soit présenté de la même manière aux habitants du 17e arrondissement

Mme KUSTER indique que la majorité sera de toute façon amenée à détailler les budgets au fur et à mesure des délibérations.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le titre 1 du livre V du code général des collectivités territoriales, traitant des dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon et notamment les articles 1-2511-40 et 41,

Vu les délibérations du Conseil de Paris en date des 20 et 21 octobre 2014 relatives d'une part, à la mise à jour de l'inventaire des équipements de proximité et d'autre part, à la détermination du cadre de référence de la répartition des dotations destinées aux états spéciaux d'arrondissement en 2015;

Sur le rapport présenté par M. Jérôme DUBUS, Conseiller de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 172014063 par lequel :

ARTICLE UNIQUE : L'état spécial du 17e arrondissement pour l'exercice 2015 est arrêté conformément aux états annexés à la présente délibération.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-222

OBJET : Charte relative au dispositif du budget participatif. 2014 DDCT 186

M. BOULARD note qu'il est proposé ce jour d'approuver la Charte des budgets participatifs éditée par la mairie de Paris. Après une première édition consacrée aux projets d'envergure parisienne, le budget participatif 2015 sera également décliné au niveau des arrondissements. Cette déclinaison locale est facultative. Le maire d'arrondissement reste libre de souscrire au dispositif et peut, le cas échéant, réserver jusqu'à 30 % de son enveloppe d'investissement au budget participatif. On note également un mécanisme d'incitation financière : la mairie de Paris versera 1€ pour chaque euro que la mairie d'arrondissement inscrira au budget participatif. Quant aux modalités de consultation des habitants de l'arrondissement, elles reposeront essentiellement sur l'internet.

Les élus de la majorité du 17e arrondissement sont évidemment favorables à la promotion de toute forme de démocratie participative. C'est d'ailleurs une idée portée par la majorité du 17e lors de la dernière campagne municipale, et cela sur des sujets locaux comme sur de grands projets décisifs pour la capitale. Les élus de la majorité du 17e sont favorables à cette forme de partage et d'exercice du pouvoir, fondé sur le renforcement de la participation citoyenne.

Le budget participatif est donc une belle ambition, que la majorité d'arrondissement soutient, y compris dans son volet financier incitatif. Malheureusement, cette charte ne fixe pas la place dévolue au maire d'arrondissement. Elle ne prévoit pas des points pourtant essentiels, discutés lors de la réunion de concertation préalable, à savoir de permettre au maire d'arrondissement d'être saisi du choix des projets locaux qui seront soumis au vote dans le cadre du budget participatif parisien. Il s'agirait de permettre au maire de cosigner toute communication adressée aux Parisiens ayant voté et participé à la procédure. Il conviendrait enfin de permettre de recevoir dans les mairies d'arrondissement les fichiers des coordonnées des habitants, par arrondissement, constitués dans le cadre de ce budget participatif. Les conseils de quartier auraient pu également être plus intégrés dans cette démarche participative. Enfin, les élus de la majorité du 17ème souhaitent un engagement ferme sur les projets votés afin qu'ils soient mis en place dans l'année qui suit.

Pour toutes ces raisons, la majorité du 17e s'abstiendra sur cette délibération.

Mme KUSTER précise que la réunion de concertation évoquée est celle qu'a tenue Mme HIDALGO avec les maires d'arrondissement, réunion qu'elle tient à saluer car c'est la première fois que cela se passe de la sorte. Plusieurs engagements avaient alors été évoqués, que l'on ne retrouve pas dans cette charte. La majorité du 17e sera donc amenée à proposer différents vœux en Conseil de Paris. Elle souhaite dès à présent dire que la majorité du 17e fait un choix positif concernant la mise en place de cette charte au sein de l'arrondissement, avec une déclinaison des conseils de quartier et donc un engagement à participer à ce budget participatif à la hauteur maximale proposée par l'exécutif parisien. Il s'agit donc d'un engagement de la mairie du 17e dans ce processus, avec des vœux qui seront déclinés au sein du Conseil de Paris et par l'UMP et l'UDI MODEM.

Mme LEPETIT indique que l'opposition de l'arrondissement votera pour cette délibération. Elle entend bien l'explication d'abstention de la majorité du 17ème, qui explique en même temps qu'elle est favorable au projet. Elle rappelle que cela n'était pas le cas il y a un mois de cela lorsque Mme KUSTER s'était exprimée à l'occasion du premier budget participatif, qui était d'ailleurs un budget qui avait été fait très tôt ; les projets émanaient de la mairie de Paris et pas directement des habitants. Mais elle avait cru alors comprendre que Mme KUSTER était très critique vis-à-vis de cette procédure. Elle note que cela est très bien d'évoluer et que cela arrive assez fréquemment. Elle salue donc cette évolution.

Sur le fond, Mme LEPETIT avait compris qu'il y avait une possibilité de cofinancement entre la Ville de Paris et les mairies d'arrondissement sur des projets. Il lui semble que cela est resté dans la délibération.

Elle trouve dommage que les élus de la majorité du 17e ne présentent pas en séance les vœux qu'ils vont présenter en Conseil de Paris. Cela aurait éclairé notre conseil sur les souhaits que sa majorité souhaite porter.

Enfin, dans l'esprit de la Maire de Paris et de la majorité parisienne, le budget participatif vise à inciter davantage les concitoyens à participer à la vie de leur quartier, mais pas seulement : il s'agit aussi de participer à la vie de l'arrondissement, voire de Paris, car les projets peuvent être aussi à l'échelle parisienne. Cela est extrêmement intéressant pour renouveler une forme de démocratie. Cela a commencé en 2001 avec l'extension des conseils de quartier aux 20 arrondissements. Il est bien aussi de poursuivre et de renouveler ce mode de participation. Bien évidemment, cela

n'étonnera pas la majorité du 17e que l'opposition renouvelle son souhait que les conseils de quartier dans le 17e arrondissement puissent être représentatifs des habitants. Mme LEPETIT rappelle que cela n'a pas très bien commencé avec le changement de périmètre de quatre conseils de quartier sur huit, et cela avant même que les habitants puissent déposer leur candidature. Il en a été question lors du précédent conseil, rappelle-t-elle. Cela a aussi mal commencé quand on a vu, particulièrement en juin et juillet derniers, des animateurs, présidents ou délégués de ces conseils de quartier convoquer les bureaux du jour au lendemain. Plusieurs se sont déroulés comme cela. Mme LEPETIT observe que cela est moins le cas aujourd'hui et s'en félicite. Le fait que les élus de l'opposition du 17e l'aient souligné a donc été utile. Mais elle pense que l'idée même du budget participatif va avec une participation beaucoup plus active et en responsabilité des habitants des quartiers.

Mme KUSTER note que sur le budget parisien, elle demande à Mme LEPETIT d'être assez objective et de constater que la mairie d'arrondissement a joué le jeu : les urnes ont été mises et dans les équipements de proximité et à la mairie. Elle dit regretter que n'importe qui peut voter sans preuve de son identité et à plusieurs reprises. Il y a donc, sur la légitimité du vote, quelques interrogations, qui subsistent toujours aujourd'hui. Il apparaît toujours inintéressant que les élus ayant en charge un budget puissent savoir qui peut en décider.

Mme KUSTER ne souhaite pas revenir sur le débat relatif aux conseils de quartier. L'élection par tirage au sort a été faite en présence d'un huissier et en temps et heure, de façon à ne pas perdre du temps avant les vacances. Le 17e est ainsi un des rares arrondissements à avoir déjà tenu des réunions de bureau et à être en ce sens performant. La démocratie fonctionne donc dans le 17e. Il ne faut donc pas faire de procès d'intention. Si l'on devait comparer le fonctionnement et les compositions des différents conseils de quartier, elle pense que Mme LEPETIT serait très étonnée de voir comment cela se passe dans d'autres arrondissements par rapport à ce qui se passe dans le 17e, avec une représentation assurée de personnalités qualifiées, d'associations, d'élus, y compris de l'opposition, des réunions plénières, des sujets discutés en bureau.

La participation existe donc dans les conseils de quartier et elle continuera à exister au sein du budget participatif, à partir du moment où la Ville de Paris tient la mairie d'arrondissement informée en temps et heure des projets qui remontent des habitants du 17e. Il s'agirait de récupérer 1,5 M €. Ce n'est donc pas négligeable et cela permet de responsabiliser les habitants par rapport au coût de ce qu'ils vont choisir. Les quelques doutes, que la majorité a, portent plus sur les projets retenus par la mairie de Paris que sur les priorités ressenties par les élus du 17e quant aux besoins réels des habitants.

M. VANTIEGHEM note que dans son billet au sein du journal de l'arrondissement, la Maire du 17e parle de « gaspillage de l'argent public » en matière de budget participatif.

Mme KUSTER estime que l'on peut parler de gaspillage sur certains projets. Les priorités ne sont pas toujours les bonnes.

M. VANTIEGHEM précise que le vœu déposé par l'opposition en conseil d'arrondissement a été voté en Conseil de Paris. Donc, la mairie d'arrondissement est censée refaire un tirage au sort et reconstituer les quatre conseils de quartier qui ont été modifiés du point de vue de leur périmètre.

Mme KUSTER dit s'être expliquée à ce sujet avec Mme VERON. Il n'est pas question de revenir sur le tirage au sort des habitants. Cela est légal et a été validé dans le cadre du contrôle de légalité.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales ;

Vu le vœu 2014 V 21 M relatif à la démocratie locale et à la participation citoyenne ;

Sur le rapport présenté par M. Geoffroy BOULARD, Conseiller de Paris, 1^{er} Adjoint au Maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au projet 2014 DDCT 186 par lequel :

Article 1 : Le projet de charte du budget participatif de la Ville de Paris, annexé à la présente délibération est adopté.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 5

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 30

DELIBERATION N° 17-14-223

OBJET : Subventions (17.500 euros) et conventions avec 10 associations projet Paris Collèges Familles pour rapprocher les familles des collèges dans les 10e, 12e, 13e, 15e, 17e, 18e, 19e et 20^e arrondissements. 2014 DFPE 1392

Mme BOUGERET note qu'il est question d'une subvention de 1750 € à destination du centre social CEFIA qui a vocation à intervenir dans le Collège Mallarmé dans le cadre du dispositif Paris Collège Familles, qui vise à rapprocher les familles de l'institution scolaire. Elle précise que c'est la 4e année que ce dispositif est déployé dans plusieurs collèges parisiens. Plusieurs activités sont proposées : conférences, ateliers, formation au brevet de secourisme, etc. Le but étant de faire venir les familles, notamment les familles en difficulté, au collège.

Mme BOUGERET a contacté ce jour la nouvelle principale de l'établissement Boris Vian pour l'inviter à s'inscrire dans ce dispositif, qui correspond à l'état d'esprit de la principale. Elle espère que dans les prochaines années la même subvention sera attribuée au collège Boris Vian. Elle invite les élus à voter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement une subvention et conventions avec dix associations : Le Pari's des Faubourgs (10e), Relais 59 (12e), AFEV (13e), OCM-CEASIL (15e), CEFIA (17e), La Chapelle (18e), Belle Ville (19e), Espace 19 (19e), J2P (19e) et Archipédia (20e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DFPE 1392 par lequel :

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association « CEFIA » (17e) pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.750 € (3001-2014_07227).

Article 11 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne VF30001 du budget de fonctionnement de l'année 2014 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-14-224

OBJET : Ecole maternelle 120-124 rue de Saussure (17e)-Bâtiment provisoire-Permis de démolir 2014 DLH 1202

Mme BOUGERET explique que cette délibération vise à autoriser la demande de permis de démolir de l'école au 120 rue de Saussure. Il s'agit là de la fin d'une histoire : cette école, dite relais, avait vocation à disparaître dans le cadre du protocole passé entre la Ville de Paris, la SNCF, plus particulièrement la SNEF, aménageur de l'îlot Saussure. À noter que plus aucun cours n'est donné dans cette école depuis la rentrée 2013. Pour mémoire, les enfants qui y étaient scolarisés, ont été transférés dès la rentrée 2013 à l'Ecole Buffèt. Elle invite les élus à rendre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R 451-1 relatif au titre du pétitionnaire d'une demande d'autorisation de démolir ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'autorisation de déposer la demande de permis de démolir visant un bâtiment, ayant servi d'école maternelle provisoire, situé au 120-124 rue de Saussure à Paris 17e.

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DLH 1202 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à déposer la demande de permis de démolir visant un bâtiment, ayant servi d'école maternelle provisoire, situé au 120 rue de Saussure à Paris (17e).

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-225

OBJET : Mission Vital Quartier 2 confiée à la Semaest-compte-rendu de l'exercice 2013. 2014 DDEES 1126

Mme CANDLOT rappelle que cette mission Vital Quartier, confiée à la SEMAEST, Société d'Économie Mixte d'Aménagement de l'Est parisien, revitalise économiquement le quartier Jonquière Épinettes depuis juin 2008. Je salue le travail de cette mission qui assure une mission de veille, d'information, de promotion des locaux acquis soit par préemption, soit de gré à gré, soit par protocole. En 2013, elle n'a acquis aucun local, mais elle a des liens permanents avec les locataires et réalise des suivis réguliers des locaux maîtrisés par protocole.

Le secteur Jonquière Épinettes représente 22 % de la totalité des locaux et la superficie moyenne est de 54 m². Le bilan étant conforme aux prévisions, Mme CANDLOT invite les élus à rendre un avis favorable sur cette délibération.

Mme LEPETIT craint qu'il n'y ait un oubli dans la délibération, notamment au niveau de l'historique. Il est indiqué que la Ville en 2004 a initié une opération d'aménagement « Vital Quartier »- même si cela ne s'appelait pas ainsi en 2004- visant à revitaliser le tissu commercial parisien sur six secteurs. À été oublié un quartier du 17e arrondissement, celui des Épinettes, sur lequel la SEMAEST a commencé à avoir des actions précises à cette époque-là. Cet oubli est dommage et je voulais le signaler.

Mme KUSTER rappelle que cela sera remonté à la Direction du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, cette rédaction de délibération étant celle des services de la Ville de Paris. C'est bien l'exécutif municipal parisien qui a transmis cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1524-3 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 300 – 4 et 5 ;
Vu la loi du 7 juillet 1983 sur les SEM et notamment son article 5 ;
Vu le Compte-rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) établi pour l'exercice 2013, comportant :
l'Etat Prévisionnel des Produits et des Charges (l'EPPC) et le plan de trésorerie, le bilan des locaux maîtrisés par la SEMAEST
Sur le compte-rendu annuel pour l'exercice 2013 présenté par la SEMAEST,
Vu le projet de délibération 2014 DDEEES 1126 par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement le compte-rendu annuel à la collectivité de la Mission Vital'Quartier 2 pour l'exercice 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laure CANDLOT, Adjointe au Maire du 17e arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DDEEES 1126 par lequel :

Article 1 : le Conseil de Paris approuve : le compte-rendu annuel à la collectivité établi pour l'exercice 2013 de la mission Vital'Quartier 2 conclue entre la Ville de Paris et la SEMAEST, joint à la présente délibération ainsi que ses annexes également jointes : l'état prévisionnel des produits et des charges et le plan de trésorerie, les listes des locaux maîtrisés par la SEMAEST au 31 décembre 2013.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 35
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-226

OBJET : Subvention (17.000 euros) à l'association des commerçants de l'avenue de Saint-Ouen Championnet pour les illuminations de fin d'année 2013 (17e). 2014 DDEEES 1127

Mme CANDLOT note qu'à quelques semaines des fêtes de Noël de 2014, elle souligne sans relâche le travail des présidents des associations de commerçants qui cherchent à animer et à illuminer leur quartier en temps de crise. Elle dit espérer que la mairie de Paris sera plus réactive pour attribuer les subventions de 2015, car ce soir elle demande aux élus de bien vouloir émettre un avis favorable concernant l'attribution d'une subvention de 17 000 € à l'association des commerçants de l'avenue de Saint-Ouen pour les illuminations de la fin de l'année 2013.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'attribuer une subvention à l'association des commerçants de l'avenue de Saint-Ouen Championnet (17e) pour les illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Laure CANDLOT, Adjointe au Maire du 17e arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DDEEES 1127 par lequel :

Article 1 : Une subvention de 17.000 euros est attribuée à l'association des commerçants de l'avenue de Saint-Ouen Championnet située 103, avenue de Saint-Ouen à Paris 17e (72301 - 2014_06147) pour la mise en place d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2013. Cette subvention a été arrêtée sur la base de dépenses prévisionnelles évaluées à 58.100 euros.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 17.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris fonction 94, chapitre 65, nature 6574, ligne P004 (VF55004).

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits
Suffrages exprimés pour : 35
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-227

OBJET : Centre d'animation La Jonquière (17e) - contrat de transaction avec l'association ACTISCE. 2014 DJS 165

M. CHARPENTIER indique que cette délibération vise à autoriser un contrat de transaction entre la Ville de Paris et l'association ACTISCE. ACTISCE est l'association qui gère, dans le cadre d'une délégation de service public, le centre d'animation de la Jonquière. Lorsqu'ACTISCE a pris la délégation du centre d'animation, elle a constaté des différences entre les informations sur le personnel et les contrats de travail qui lui ont été transférés ; et elle a évalué, à l'issue de ce constat, un surcoût d'un peu plus de 165 000 €. Après discussions et négociations avec la Ville de Paris, la Ville et ACTISCE se sont accordés sur une indemnité d'un peu plus de 91 000 €. Cette délibération vise à autoriser la Ville de Paris à signer cet accord. Il invite les élus à rendre un avis favorable sur cette délibération.

Mme LEPETIT profite de cette délibération pour préciser que quand elle intervient sur les délibérations, elle sait bien que ces dernières sont écrites par les services parisiens et validées par l'exécutif parisien. Son intervention précédente visait à informer le conseil, car elle n'est pas sûre que tout le monde soit au courant que le quartier des Épinettes ait pu bénéficier de cette mesure dès 2004 ou 2005. Elle s'en souvient très bien, car l'arbitrage avait été compliqué. De mémoire, le 17^e avait bénéficié d'un million d'euros pour le rachat de commerces. Elle tient à préciser qu'elle n'intervenait pas en l'occurrence contre Mme KUSTER.

Elle précise qu'il y a eu quelques problèmes avec la gestion d'ACTISCE. Cela a valu une grève et la fermeture du centre ; les bénéficiaires ne pouvaient ainsi plus avoir accès aux différentes belles propositions de ce centre d'animation. Elle remarque que dans cette délibération, au niveau du contrat de gestion des centres, il y a désormais une nouveauté : c'est la disposition qui impose au gestionnaire « de ne plus modifier les contrats de travail du personnel une fois la liste du personnel à reprendre transmise à l'autorité délégante en vue de préparer la procédure de mise à concurrence pour l'attribution de la gestion d'un centre d'animation ». Elle estime que c'est bien que ce soit écrit dans le cadre de ce contrat.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code civil, et notamment les articles 2044 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la signature d'un contrat de transaction avec l'association ACTISCE suite au lancement de la procédure d'attribution de la délégation de service public du centre d'animation La Jonquière (17e) ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au Maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DJS 165 par lequel :

Article 1 : Est approuvé le contrat de transaction avec l'association ACTISCE suite au lancement de la procédure d'attribution de la délégation de service public du centre d'animation La Jonquière (17e).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer le présent contrat de transaction, dont le texte est annexé à la présente délibération.

Article 3 : Ce contrat de transaction prendra effet à compter de sa notification.

Article 4 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 67, nature 678, rubrique 422-11, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-228

OBJET : 1-Délégation à la Maire de Paris en matière de marchés publics pour l'accueil de l'EURO 2016 à Paris. 2-Signature de la charte commerciale et promotionnelle de la ville hôte et de la charte relative aux zones officielles des supporters, avec l'UEFA, pour l'accueil de l'EURO 2016 à Paris. 3-Demandes de subventions, ou aides de toute nature auprès de l'Etat, des collectivités territoriales ou de toute autre entité publique ou privée, nationale ou internationale, afin de contribuer au financement de l'accueil de l'EURO 2016 à Paris. 4-Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Paris au club des sites d'accueil de l'EURO 2016. 2014 DJS 321

M. CHARPENTIER rappelle que la France accueillera l'Euro 2016. Paris est une des dix villes qui va héberger des matchs. Cinq matchs y seront organisés : quatre rencontres de poule et un huitième de finale. À noter que le tirage au sort de la phase finale aura lieu dans le 17^e ; le 12 décembre au Palais des Congrès. Cette délibération est la déclinaison technique de la candidature de la Ville de Paris pour héberger les matchs. Dans ce cadre-là, la Ville de Paris s'est engagée à respecter trois choses :

- À mettre à disposition le Parc des Princes, rénové et modernisé ;

- À organiser des fans zones pour accueillir les supporters ;

- À organiser un programme d'accompagnement et de promotion de l'événement sous forme d'animations sportives, culturelles et événementielles pendant la compétition.

Cette délibération vise à autoriser la Ville de Paris à mettre en œuvre ces dispositions. Il n'y a pas d'objection pour le 17e. Il note que dans d'autres arrondissements qui hébergent les matchs, des réserves vont être émises. Mais ce n'est pas le cas du 17e.

Mme KUSTER note qu'il y aura d'autres occasions de parler de l'Euro 2016. Lors d'une réunion de concertation avec Mme HIDALGO, dans le cadre du comité des arrondissements, il a bien été spécifié le souhait de la mairie du 17e, partagé par tous et tous les bancs, de bien faire participer les associations locales au-delà des grands lieux de rassemblement. Elle ajoute que la majorité se montrera vigilante sur le sujet et espère que ce sera là un grand rassemblement à la hauteur des attentes du monde sportif, du tourisme et des Parisiens.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 4°;

Vu la délibération DJS 2009-484, en date des 23 et 24 novembre 2009, autorisant Monsieur le Maire de Paris à présenter la candidature de la Ville de Paris en vue d'accueillir des matchs du championnat d'Europe de football organisé en 2016.

Vu la délibération DGCP 2014-1, en date du 05 avril 2014, portant délégations à la Maire, notamment en matière de marchés publics.

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement une délégation en matière de marchés publics pour l'accueil de l'EURO 2016 à Paris.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu la délibération DJS 2009-484, en date des 23 et 24 novembre 2009, autorisant Monsieur le Maire de Paris à présenter la candidature de la Ville de Paris en vue d'accueillir des matchs du championnat d'Europe de football organisé en 2016.

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de signer la charte commerciale et promotionnelle de la ville hôte et la charte relative aux zones officielles des supporters, avec l'UEFA, pour l'accueil de l'EURO 2016 à Paris.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu la délibération DJS 2009-484, en date des 23 et 24 novembre 2009, autorisant Monsieur le Maire de Paris à présenter la candidature de la Ville de Paris en vue d'accueillir des matchs du championnat d'Europe de football organisé en 2016.

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement des subventions, ou aides de toute nature auprès de l'Etat, des collectivités territoriales ou de toute autre entité publique ou privée, nationale ou internationale, afin de contribuer au financement de l'accueil de l'EURO 2016 à Paris

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu la délibération DJS 2009-484, en date des 23 et 24 novembre 2009, autorisant Monsieur le Maire de Paris à présenter la candidature de la Ville de Paris en vue d'accueillir des matchs du championnat d'Europe de football organisé en 2016.

Vu la délibération DJS 2011-428, en date des 12, 13 et 14 décembre 2011, autorisant Monsieur le Maire de Paris à adhérer au club des sites d'accueil de l'EURO 2016.

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de renouveler l'adhésion de la Ville de Paris au club des sites d'accueil de l'EURO 2016

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au Maire du 17^e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DJS 321 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre de travaux, fournitures et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants et décisions de poursuivre pour l'accueil de l'EURO 2016 à Paris.

Article 2 : Une présentation du bilan global d'avancement du projet, comportant notamment une présentation des marchés et accords cadre de travaux, fournitures et services ainsi que toute décision concernant les éventuels décisions de poursuivre et avenants contribuant à la réalisation de l'opération, sera faite au Conseil de Paris et aux Conseils d'arrondissement au dernier trimestre 2015. Un bilan final de l'opération sera également exposé, selon les mêmes modalités, au dernier trimestre 2016.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, des années 2015 et 2016, sous réserve des décisions de financement.

Article 1 : Sont approuvées la charte commerciale et promotionnelle de la ville hôte et la charte relative aux zones officielles des supporters, ci annexées.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la charte commerciale et promotionnelle de la ville hôte et la charte relative aux zones officielles des supporters avec l'UEFA.

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à solliciter des subventions et des aides de toute nature auprès de l'Etat, des collectivités territoriales ou de toute autre entité publique ou privée, nationale ou internationale, afin de contribuer au financement de l'accueil de l'EURO 2016 à Paris.

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à renouveler l'adhésion de la Ville de Paris au club des sites d'accueil de l'EURO 2016, jusqu'en 2016.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement à l'association de la cotisation de 4.000 euros due par la Ville de Paris, chaque année.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, nature 6281, rubrique 40 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris des années 2014, 2015 et 2016 sous réserve des décisions de financement correspondantes

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-229

OBJET : Gestion et animation des Antennes Jeunes de la Ville de Paris – Marché de services (art. 30) – Principe et modalités de passation. 2014 DJS 326

M. CHARPENTIER explique que Paris compte 13 antennes de ce type, dont une dans le 17^e. Il s'agit d'équipements de proximité qui permettent d'accueillir les jeunes pour les informer dans le cadre de leur projet d'insertion socioprofessionnelle et pour faciliter leur accès à l'autonomie. Ce sont des structures essentielles dans le cadre de l'insertion des jeunes. Le marché qui a été confié à la Ligue de l'enseignement arrive à terme le 30 avril 2015. Un nouveau marché va donc être passé. Dans le cadre de ce nouveau marché, il est proposé par la Ville de Paris la fermeture de quatre antennes jeunes dans les 12^e, 13^e, 15^e et 20^e arrondissements.

Sur le fond il dit ne pas avoir d'objection particulière. Il estime qu'il est toujours sain de se remettre en question et de se demander si les moyens mis à disposition d'une demande sont en adéquation avec les besoins de la jeunesse. Pauline VERON l'avait déjà exprimé quand elle a pris son mandat, en disant qu'elle réfléchirait à l'évolution du dispositif global en direction des jeunes. Il est cependant regrettable de perdre quatre antennes jeunes et on ignore dans quelle perspective globale cela s'inscrit. On ne sait pas vraiment où l'on va. Il propose donc aux élus de s'abstenir sur ce vote. Même si l'on sent que cela va dans le bon sens, celui de l'adaptation des moyens, on ignore dans quelle trajectoire globale cela s'inscrit.

Mme LEPETIT remarque que c'est là la deuxième délibération de la soirée jugée comme allant dans le bon sens par la majorité d'arrondissement, qui pourtant s'abstient. De toute façon, souligne-t-elle, ces deux délibérations passeront en Conseil de Paris.

Mme LEPETIT souhaiterait répondre et apporter des éléments. Cela fait partie du débat démocratique. Elle entend que l'abstention de la majorité du 17e est motivée par le fait que si cela va dans le bon sens, on ne comprend pas pour autant dans quel sens cela va. La majorité du 17e ne comprend pas ce que recouvre cette délibération. En tout état de cause, un certain nombre de choses sont pourtant dites dans la délibération, notamment concernant le bilan sur le fonctionnement des antennes jeunes aujourd'hui. Le fait de les faire évoluer est certainement dû au fait que le bilan n'est pas pleinement satisfaisant, notamment le fait qu'un certain nombre de jeunes n'y ont pas accès, n'y vont pas. C'est toujours intéressant, quand il y a des équipements publics, financés par l'argent public, de se poser la question suivante : pourquoi ceux qui devraient théoriquement y aller ou y avoir accès n'y vont pas ? Elle trouve donc que cela part d'un bon constat.

Mme LEPETIT a compris qu'il y avait la volonté, du côté de la mairie de Paris, de concerter sur cette réforme, notamment avec les maires d'arrondissement. Elle trouve cela très intelligent, car les élus locaux sont bien placés pour apporter de nouvelles propositions et pour expliquer pourquoi cela fonctionne plus ou moins bien. C'est quelque chose qui devrait plaire à Mme la Maire, car on l'a souvent entendue se plaindre en conseil d'arrondissement que la mairie de Paris ne consultait pas suffisamment les maires d'arrondissement.

Mme LEPETIT tenait donc juste à souligner cette volonté qui apparaît dans la délibération. Elle trouve dommage qu'à partir du moment où il y a cette volonté réformatrice, la majorité d'arrondissement n'y prenne pas part à travers un vote favorable.

M. CHARPENTIER souhaite apporter des précisions sur la manière dont il a été décidé de fermer ou non les antennes jeunes. Il apparaît que la Ville de Paris s'est basée sur un seul indicateur, la fréquentation, soit le nombre de jeunes qui fréquentent les antennes jeunes. Il reconnaît que cet indicateur est intéressant et pense qu'il faut le prendre en compte. Mais un deuxième indicateur n'a pas été pris en compte, celui de l'efficacité. Quelle efficacité ont ces antennes ? On ne sait pas ce qu'elles font, cela n'a pas été évalué. Le seul critère retenu est celui de la fréquentation, et ce n'est pas suffisant, selon lui. Dans n'importe quelle entreprise, on considère des indicateurs quantitatifs et qualitatifs. Or, ce n'est pas le cas ici et cela est un peu gênant.

Il revient ensuite sur le travail en concertation avec Mme VERON. Il en a été question en Conseil de Paris du mois de septembre dernier, et aucune nouvelle n'a été donnée depuis.

Mme LEPETIT remarque que s'il y a une évaluation, il vaut mieux qu'elle ne soit pas faite par la direction concernée. Certes la direction saura répondre sur l'évaluation des centres. Mais pour une évaluation indépendante, il ne faut pas la confier à la direction concernée.

Mme KUSTER propose de passer au vote

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver le principe et les modalités de passation d'un marché de services pour la gestion des Antennes Jeunes parisiennes, en application de l'article 30 du Code des Marchés publics ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au Maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au projet 2014 DJS 326 par lequel :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement du marché public de prestations de service relatif à la gestion des Antennes Jeunes parisiennes, selon la procédure prévue à l'article 30 du Code des Marchés publics.

Article 2 : Sont approuvés le règlement de consultation, et le cahier des clauses particulières valant acte d'engagement dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à procéder, au 1er mai 2015, à la fermeture des Antennes Jeunes Claude Decaen (12e) Fontaine à Mulard (13e), Quatre Frères Peignot (15e) et Davout (20e), équipements de proximité inscrits à l'inventaire des 12e, 13e, 15e et 20e arrondissements.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de fonctionnement des exercices 2015 et 2016 de la Ville de Paris, chapitre 011, nature 611, rubrique 422, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 5

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 30

DELIBERATION N° 17-14-230

OBJET : Subvention (2.000 euros) à l'association La Compagnie des Hommes (10e). 2014 DJS 341

M. CHARPENTIER indique que cette délibération vise à donner une subvention d'un montant de 2000 € à l'association La Compagnie des Hommes ; que l'on connaît bien dans le 17e. Elle œuvre notamment aux ateliers Berthier et propose un spectacle tous les ans, avec une quinzaine d'adolescents du 17e. Il demande aux élus de rendre un avis favorable sur cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement une subvention à l'association La Compagnie des Hommes ;

Sur le rapport présenté par M. Hugues CHARPENTIER, Adjoint au Maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DJS 341 par lequel :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association La Compagnie des Hommes (10267/2014_01544) 99, rue du Faubourg Saint Martin (10e), pour son projet Portraits d'adolescents d'aujourd'hui, mise en valeur de leur parole via le théâtre (17e).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-231

OBJET : Subvention (1.000 euros) à l'association Union pour le Patrimoine du Lycée Carnot- UPALYCA (17e). 2014 DAC 1579

Mme GORDON-SCHOR rappelle que cette association fait un travail remarquable depuis des années. En plus de la préservation du patrimoine, elle crée aussi beaucoup de lien social. Elle estime que cette subvention est largement justifiée. Elle demande donc aux élus d'approuver cette délibération.

Mme KUSTER souhaite associer à cette demande les anciens du Lycée Carnot : Jean-François REMOND, Bertrand LAVAUD, Laure CANDLOT, Christophe LEDRAN, le fils de Mme GORDON-SCHOR et le frère du député Bernard DEBRÉ. Elle reconnaît le remarquable travail réalisé par son président Jean Pierre CHAVATTE, malgré les grandes difficultés rencontrées, provoquées par l'administration.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivant ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'attribuer une subvention à l'association Union pour le Patrimoine du Lycée Carnot- UPALYCA (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Murielle GORDON-SCHOR, Adjointe au Maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DAC 1579 par lequel :

Article 1 : Une subvention de 1.000 euros, sur proposition de la mairie du 17e arrondissement est attribuée à l'association Union pour le Patrimoine du Lycée Carnot- UPALYCA, 145, boulevard Malesherbes 75017 Paris, pour l'organisation de son exposition en 2014 (2014_07413/ 96161).

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur le Budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2014, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004. Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-232

OBJET : Subvention (5.744 euros) et convention avec l'association Collectif Rebière (17e). 2014 DDC1 136

Mme JOHNSON indique qu'il s'agit d'une subvention de 5 744 € et d'une convention avec l'association Collectif Rebière, composée de cinq associations et qui intervient à la Porte Pouchet. Cette subvention a pour objet l'achat de matériel, scènes et barnums, matériel qui sera mutualisé pour profiter à l'ensemble des associations. Elle demande aux élus de bien vouloir voter cette subvention de 5 744 €.

Mme PANNIER note que l'opposition tient particulièrement à souligner la vitalité associative de ce quartier qui est en pleine transformation. Il est absolument essentiel que les habitants s'approprient leur quartier et s'y sentent bien. Qui plus est, on a ici un parfait exemple de concertation et de solidarité entre les pratiques associatives. Il semble important de le soutenir, et de se féliciter que ce quartier ait cette dynamique. Cette délibération doit donc être soutenue par l'ensemble du conseil.

Mme KUSTER salue les représentants du Collectif Rebière qui sont ce soir dans la salle.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté par le Conseil de Paris le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention à l'association Collectif Rebière,

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DDCT 136 par lequel :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5.744 € est attribuée à l'association Collectif Rebière (174501) pour l'acquisition de matériel partagé pour les événements de quartier (2014_07222).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 2 : La dépense pour un montant de 5.744 € sur le chapitre 20 rubrique 020 nature 2042 ligne 15002 « Provision pour une subvention d'investissement aux personnes de droit privé » du budget d'investissement 2014 et suivants de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-233

OBJET : Subvention (10.000 euros) et convention avec Paris Habitat - OPH pour la réalisation de clôtures dans la cité Rebière et d'une fresque rue André Bréchet (17e). 2014 DDCT 171

Mme JOHNSON indique qu'il s'agit d'une subvention de 10 000 € et d'une convention avec Paris Habitat, pour la réalisation de clôtures dans la Cité Rebière et la réalisation d'une fresque rue André Bréchet. Même si le projet de délibération est conjugué au futur, elle précise qu'il s'agit bien de la fresque inaugurée le 11 octobre dernier. Il y a eu un léger décalage car les deux actions étaient groupées sur une même délibération : la clôture de la cité Rebière et la fresque. Cette dernière est déjà effectuée. Elle propose aux élus de bien vouloir voter cette délibération, notamment la réalisation de clôtures autour des ruches. Elle souligne que cette initiative est très intéressante et favorise le lien social. Ces actions sont menées avec l'association Extra-muros, qui utilise des matériaux de récupération pour construire ces clôtures. Elle précise par ailleurs que la construction sera confiée à des habitants du quartier, encadrés par le club de prévention AJAM.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté par le Conseil de Paris le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération en date du 2014 par lequel Madame la Maire propose l'attribution d'une subvention l'association PARIS HABITAT,

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DDCT 171 par lequel :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 10.000 € est attribuée à l'association PARIS HABITAT pour la réalisation d'un chantier éducatif dans la résidence Bessières. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 2 : La dépense pour un montant de 10.000 € sur le chapitre 20 rubrique 020 nature 2042 ligne 15001 « Subvention d'équipement aux organismes publics à caractère administratif » du budget d'investissement 2014 et suivants de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-234

OBJET : Subventions (26.400 euros) à 8 associations historiques. 2014 DAC 1370

M. LAVAUD demande d'apporter leur soutien à huit associations en votant l'attribution de subventions. Le 17^e est concerné par la Société historique et archéologique des 8^e et 17^e arrondissements. Il note qu'il est notamment question dans le programme de la visite du désert de Retz, qu'il conseille vivement. Cette association bénéficierait de 2 000 €. Au total, il est question pour les huit associations de verser une subvention de 26 400 €. Il invite les élus à voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L2313-1 ;

Vu le Projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention de fonctionnement à 8 associations historiques ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au Maire du 17^e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DAC 1370 par lequel :

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 2.000 euros est attribuée à la Société Historique et Archéologique des 8e et 17e arrondissements, 3 rue de Lisbonne 75008 Paris. (19732/2014_00182/ D02769).

Article 9 : La dépense correspondant à l'ensemble de ces articles soit un montant de 26.400 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 nature 6574, rubrique 324, ligne VF40002 ; Provision pour subventions de fonctionnement au titre du Patrimoine.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-235

OBJET : Subvention (8.000 euros) à l'association Du Rififi aux Batignolles (17e). 2014 DAC 1447

M. LAVAUD rappelle qu'a été votée lors d'un précédent conseil une première subvention au titre de la DJS, d'un montant de 6 000 €. Cette fois-ci, il s'agit de voter une subvention de 8 000 € au titre de la DAC. Cela fait donc un total de 14 000 € pour cette association. Il était déjà question du même montant l'année précédente. Il demande aux élus d'adopter cette délibération.

Etant donné ses liens avec l'association Du Rififi aux Batignolles, Mme Agnès PANNIER ne participe pas au vote de cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Du Rififi aux Batignolles;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au Maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DAC 1447 par lequel :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée à l'association Du Rififi aux Batignolles, 8 rue Lemerancier 75017 Paris, pour le festival Du Rififi aux Batignolles présenté en septembre 2014. 2014_05653 ; 21802.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004: provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-14-236

OBJET : Subventions (312.969 euros) conventions et avenant avec 13 établissements cinématographiques. 2014 DAC 1525

M. LAVAUD indique que cette subvention permet de soutenir 13 établissements cinématographiques qui gèrent 12 salles de cinéma indépendant à Paris, classées Arts et Essai. Le but est que ces cinémas procèdent progressivement à la mise en accessibilité de leur établissement, et cela dans la continuité du Schéma départemental pour l'autonomie et la citoyenneté des Parisiens en situation de handicap. Cela concerne à la fois l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, mais également l'accessibilité aux sourds et malentendants, notamment. Le total de l'ensemble des subventions est de 312 969 €. La mairie du 17e est concernée par le Club de l'Etoile situé au 14, rue Troyon, qui va réaliser des travaux de signalétique et de matériel pour les sourds et malentendants, pour un montant de 15 646 €. La mairie du 17e participerait à hauteur de 4 545 €. Il demande aux élus de voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de signer 12 conventions et un avenant relatifs à l'attribution de subventions d'investissement avec 13 établissements cinématographiques parisiens ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DAC 1525 par lequel :

Article 12 : Une subvention d'investissement d'un montant de 4.545 euros est attribuée à la SARL CTAV 14, 14 rue de Troyon (17e) Paris, afin de participer aux travaux et à l'acquisition de matériels relatifs à la mise en accessibilité du cinéma le Club de l'étoile (17e).

Article 14 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les 12 conventions et l'avenant dont les textes sont joints à la présente délibération qui en fixent les conditions de versement.

Article 15 : Les dépenses correspondantes d'un montant total de 312.969 euros seront imputées pour l'exercice 2014 et ultérieurs, sur le chapitre 20, nature 2042, fonction 314, ligne VE40013, Provision pour subventions d'investissement au titre du cinéma. Mission 90010-99-010, n° d'individualisation 14-V00458 DAC, n° AP 14V04554.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-14-237

OBJET : Convention de partenariat relative à la commande artistique du tramway T3 Nord. 2014 DAC 1597

M. LAVAUD note qu'il s'agit de quelque chose déjà effectué auparavant sur les premiers tronçons du tramway. La nouveauté réside ici dans le fait d'associer certains citoyens et riverains aux œuvres d'art qui seront créées le long du tramway lors du projet d'extension. La Fondation de France est impliquée. Aujourd'hui, il s'agit de voter l'autorisation de signer un partenariat avec la Fondation de France, partenariat visant à mettre en œuvre cette démarche artistique. La Fondation de France, en l'occurrence, servant de médiateur, avec une directrice artistique et les citoyens. Il est tout de même question de 2,8 M €. À noter que la Ville de Paris prend en charge l'essentiel du financement. Il propose de s'abstenir sur cette délibération car la majorité d'arrondissement estime que si certains citoyens sont consultés, les élus doivent l'être également en tant que représentants des citoyens.

Mme KUSTER rappelle l'expérience observée dans d'autres arrondissements, qui explique cette abstention. Dans le 15e arrondissement, par exemple, où des œuvres artistiques, dont les montants alloués étaient très importants, ont été installées sans concertation avec les élus de l'arrondissement. Résultat : certaines œuvres d'art ont été enlevées depuis. Il serait donc en effet intéressant que les élus soient consultés et qu'ils puissent regarder le plus en amont possible ce qui va être retenu sur ce parcours. Les conseils de quartier et les élus doivent être associés à ce projet.

M. LAVAUD précise qu'il est question de 2,8 M € qui se répartissent pour 1,8 M côté DVD et 1 M € côté DAC.

Mme LEPETIT note que la majorité d'arrondissement s'abstient non pas parce qu'elle s'oppose à la création artistique mais parce qu'elle craint que l'on consulte les habitants et pas elle.

Mme KUSTER répond que ce n'est pas exactement cela. Il est intéressant d'associer tout le monde : les habitants, les conseils de quartier et les élus ; et cela au vu de ce qui a pu se passer dans d'autres arrondissements préalablement. On part ainsi d'un constat très précis, notamment celui fait au sein du 15e arrondissement ; des alertes avaient été lancées par le maire du 15e à l'époque, avec le résultat que ça a donné.

Mme LEPETIT note que Mme KUSTER fait ici référence à avant 2006 et au premier tronçon du tramway. Elle rappelle que le maire du 15e n'avait pas voté en faveur du tramway. Par conséquent, même si elle n'était alors pas dans l'exécutif et donc pas en charge du dossier, comme elle a pu l'être dans l'autre mandature pour l'autre tronçon du tramway, elle pense que le Maire de Paris n'ayant pas eu l'approbation d'un certain nombre de maires sur la conception même du tramway et que compte tenu du nombre de débats qu'il y a eus en Conseil de Paris – comme Mme Kuster le sait - il n'a sans doute pas voulu consulter le maire du 15e. Puisqu'il ne voulait pas entendre parler du tramway, il était compliqué de le consulter sur des œuvres d'art en lien avec le projet du tramway.

Mme LEPETIT remarque que Mme KUSTER a beaucoup évolué, car elle est aujourd'hui en faveur du tramway. Par conséquent, s'il y a une concertation des habitants du 17e et du 18e, il est évident que les maires du 17e et du 18e vont être consultés. Chaque fois qu'il y a une consultation des habitants, cela passe systématiquement par les maires d'arrondissement, et cela dans les deux arrondissements concernés ici. Elle ne comprend pas que cette crainte hypothétique entraîne une abstention sur cette délibération relative à un projet artistique sur le tronçon du tramway. À vrai dire elle est pour sa part très contente car il n'était pas certain que le 17e bénéficie de ce traitement, compte tenu des restrictions budgétaires actuelles. Elle a beaucoup milité pour que ce troisième tronçon ait le même traitement que les autres. Elle est très heureuse que la mairie de Paris ait décidé de dédier un budget conséquent à l'implantation d'œuvres artistiques le long du tracé du tramway. Elle trouve que la position de la mairie du 17e est incroyable. S'abstenir veut dire qu'on n'est ni pour ni contre. Finalement, cela est totalement égal à la majorité du 17e qu'il y ait ces œuvres artistiques. Mais, en même temps, elle demande à être consultée ! Il faut reconnaître que ce vote n'est pas très éclairant.

Mme KUSTER note que Mme LEPETIT ne peut pas dire que la majorité d'arrondissement se moque de ce qu'il va se passer puisque c'est justement pour cela que la mairie d'arrondissement s'abstient : pour ne pas qu'on lui impose certaines choses. Elle souligne que dans la délibération n'est absolument pas évoquée, à aucun moment, la mairie d'arrondissement.

Mme le Maire revient sur le GPRU Porte Pouchet où la mairie de Paris a décidé d'y mettre des « Golden ». Cela coûte plusieurs centaines de milliers d'euros et à aucun moment on a demandé l'avis de la mairie d'arrondissement à ce sujet.

La majorité d'arrondissement s'abstient donc sur cette délibération et formulera un vœu pour être associée à ce projet.

M. DEBRE note que la majorité d'arrondissement ne peut tout simplement pas donner son avis avant d'être consultée. Il se dit persuadé que l'opposition du 17e est aussi d'accord avec cela, mais qu'elle n'ose pas le dire.

Mme LEPETIT souligne que la délibération porte sur la commande artistique et prévoit qu'il y aura de la concertation avec les habitants. Elle ne comprend pas comment on pourrait faire de la concertation en passant par-dessus les maires d'arrondissement, ou alors il faudrait qu'ils s'opposent totalement à un projet. Mais ce n'est pas le cas ici. La majorité d'arrondissement se dit plutôt satisfaite qu'il y ait un accompagnement artistique, mais elle s'abstient. Si la délibération avait été accompagnée d'un vœu demandant la consultation de la mairie d'arrondissement on aurait pu comprendre. Elle trouve logique d'essayer de comprendre pourquoi la majorité d'arrondissement s'abstient à propos d'une délibération plutôt constructive et fédératrice. Elle souhaite que ce travail puisse être fait en effet en concertation. Elle ne pense pas que ce soit une bonne manière de se mettre en retrait de cette délibération pour, justement, être consulté. On peut donc renverser l'argument de M. DEBRE : on peut voter cette délibération tout en demandant une consultation des maires d'arrondissement.

Elle note ensuite que Mme KUSTER a parlé du projet Porte Pouchet sur lequel, dit-elle, on ne lui a pas demandé son avis. Mme LEPETIT a pourtant assisté à la réunion publique durant laquelle Mme KUSTER a demandé aux services à trois reprises de préciser le prix d'un « golden » et a dit avoir reçu l'ensemble des services travaillant sur ce projet pour revoir cela. La réunion publique a eu lieu peu de temps après. Mme LEPETIT a donc cru comprendre que cela allait être revu.

Mme KUSTER note que lui avait été soumis un projet déjà ficelé, qu'elle a refusé. Néanmoins, il a été présenté à la population. Elle trouve donc cela osé. Concernant la commande artistique, la première partie artistique du tramway est un ratage complet. La mairie d'arrondissement s'est donc interrogée, dans un contexte budgétaire serré où l'on cherche à faire des économies partout, sur le bien fondé de la chose. L'art est important dans la ville, mais il ne faut pas faire tout et n'importe quoi. Quand une œuvre est installée, il n'est plus possible de l'enlever. On a des exemples dans l'arrondissement qui laissent dubitatifs (Porte Champerret, par exemple) et qui provoquent beaucoup de réclamations des habitants. Voilà donc pourquoi la mairie d'arrondissement s'abstient sur cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au maire du 17^e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au projet 2014 DAC 1597 par lequel :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation de France, fondation reconnue d'utilité publique dont le siège social est situé 40 avenue Hoche, 75008 Paris, une convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 5

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 30

DELIBERATION N°17-14-238

OBJET : Subvention (80.000 euros) et avenant à convention avec l'APUR. 2014 DU 1096

M. LECOMTE-SWETCHINE indique que l'APUR (Atelier parisien de l'urbanisme) est un organisme qui suit les évolutions urbaines et sociétales, et qui participe à la définition des politiques d'aménagement et de développement. Par son activité, elle contribue à l'élaboration des orientations de la politique urbaine.

Le budget et les subventions reçues pour l'année 2014 représentent des montants importants : en décembre 2013, il a été attribué au titre de la Ville plus de 5,5 M € et 759 000 € au titre du département. Une subvention complémentaire a été votée en septembre 2014 d'un montant de 100 000 €, et cela sur le budget de la Ville. Ce qui fait un total de plus de 6,5 M € pour l'année 2014.

L'attribution de ces subventions se fait sur le fondement de l'attribution d'un budget d'investissement. Or, il apparaît à l'APUR que certains travaux, notamment la production et la modification de documents règlementaires d'urbanisme, relèvent du budget d'investissement. C'est la raison pour laquelle est soumise aux voix la possibilité d'octroyer à l'APUR non plus que des budgets de fonctionnement, mais également un budget d'investissement. Il note que tout ceci est ficelé via la proposition d'une étude sur le secteur Maillot-Pershing, site urbain stratégique qui verra dans quelques mois l'arrivée du tramway. Pour ce, il faut mener des réflexions et préparer une déclaration de projet. Donc, non seulement il y a la volonté d'octroyer à l'APUR un budget d'investissement, mais il y a également le vote d'une subvention de 80 000 €. Il propose un avis favorable sur cette délibération.

Mme KUSTER note que l'étude relative au secteur Maillot-Pershing évoquée ici est importante au vu de ce qui est proposé dans le budget municipal : la requalification de la Porte Maillot, le réaménagement de l'avenue de la Grande Armée. Par ailleurs, la mairie d'arrondissement espère toujours être entendue concernant la couverture du périphérique dans le cadre du contrat plan État-Région voté préalablement. Cette étude va sûrement aussi s'inscrire dans la démarche préalable, initiée par Jean-Christophe FROMANTIN, maire de Neuilly, concernant l'axe majeur. Pour avoir vu Mme HIDALGO sur le sujet, Mme KUSTER se dit confiante et pense être entendue. Un grand projet arrive donc. Elle souhaite que la première partie avance sous cette mandature, notamment pour ce qui concerne la Porte Maillot. Elle dit avoir compris que la requalification urbaine de l'avenue de la Grande Armée se ferait à une échéance plus lointaine. Néanmoins, elle salue le travail qui doit être fait sous forme d'ateliers, puisque les comités de Portes, lancés par M. DELANOË, n'ont jamais vu le jour. Avec Valérie NAHMIA, dans le cadre du conseil de quartier Porte Maillot, et avec Jean-Didier BERTHAULT sur la partie Champerret, il est prévu de continuer à porter les projets. Les sites innovants, tels qu'ils sont apparus ce jour dans la presse vont conforter ce que la majorité souhaite pour la population.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la convention d'objectifs entre la commune de Paris et l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR) approuvée par le Conseil de Paris lors de sa séance des 15 et 16 décembre 2003 et signée le 30 janvier 2004 ;

Vu les budgets de fonctionnement et d'investissement de la commune de Paris de 2014 ;

Vu la délibération en date des 16, 17 et 18 décembre 2013, par lequel le Conseil de Paris a approuvé le texte de l'avenant n°1 (2014) à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la commune de Paris et l'APUR, justifiant le montant d'une subvention pour 2014 au regard du programme annuel d'activités de l'association, et décidé d'attribuer une subvention à l'association Atelier Parisien d'Urbanisme ;

Vu la délibération en date des 29 septembre, 30 septembre et 1er octobre 2014, par lequel le Conseil de Paris a approuvé le texte de l'avenant n°2 (2014) à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la commune de Paris et l'APUR, justifiant le montant d'une subvention complémentaire

pour 2014 au regard du programme annuel d'activités modifié de l'association, et décidé d'attribuer une subvention à l'association Atelier Parisien d'Urbanisme ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver le texte de l'avenant n°3 (2014) à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la commune de Paris et l'APUR, permettant l'attribution de subventions sur le budget d'investissement et justifiant le montant d'une subvention complémentaire pour 2014 au regard du programme annuel d'activités modifié de l'association, et d'attribuer une subvention à l'association Atelier Parisien d'Urbanisme ;

Sur le rapport présenté par M. Cédric LECOMTE-SWETCHINE, Adjoint au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DU 1096 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association L'Atelier Parisien d'Urbanisme l'avenant n°3 (2014) à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération, qui permet l'attribution de subventions sur le budget d'investissement communal et fixe le montant d'une subvention complémentaire à l'APUR pour 2014 au regard du programme annuel d'activités modifié.

Article 2 : Une subvention d'investissement de 80.000 euros, sous réserve de l'obtention du financement correspondant, est attribuée à l'association dénommée Atelier Parisien d'Urbanisme (numéro de tiers D05841-39121), dont le siège est situé 17, boulevard Morland (4e), au titre de l'exercice 2014.

Article 3 : La dépense sera imputée au chapitre 20, rubrique 824, nature 20421, ligne VE 60001 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2014.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-14-239

OBJET : 1° ZAC de la Porte Pouchet (17e). Constat de désaffectation, déclassement du domaine public et cession à la SEMAVIP d'une emprise dans l'ancien square Borel. 2° ZAC de la Porte Pouchet (17e). Constat de désaffectation, déclassement du domaine public routier et cession à la SEMAVIP d'un volume et de deux emprises en plein sol. 3° ZAC de la Porte Pouchet (17e). Constat de désaffectation, déclassement du domaine public et cession à la SEMAVIP d'un volume et de quatre emprises en plein sol. 4° ZAC de la Porte Pouchet (17e). Constitution de servitudes d'implantation. 2014 DU 1100

M. LECOMTE-SWETCHINE rappelle la création de la ZAC Pouchet en novembre 2005 avec la SEMAVIP comme aménageur. Une convention d'aménagement a été signée. Il est question de la réalisation de 72 000 m² de bureaux, de logements, de commerces et d'équipements. Cette délibération traite plus particulièrement de l'îlot Emile Borel, avec un projet de construction porté par le promoteur Kaufman and Broad pour y installer la direction de la propreté et de l'eau. Ce sont trois bâtiments, implantés parallèlement au périphérique et reliés par des immeubles-ponts. Le projet a évolué, avec une reconsidération de la superficie de l'emprise nécessitant le déclassement de certaines emprises, en vue d'une cession prochaine à la SEMAVIP. Cela ne peut se faire sous la forme de cessions en plein sol, puisqu'il y a ce qu'on appelle un ovoïde en charge, soit une canalisation importante. Donc cela fera l'objet d'une division en volumes avec la création d'une servitude d'implantation qui permet d'y avoir accès. Cette délibération a pour objet de constater la désaffectation de trois emprises, pour ensuite autoriser leur déclassement, en vue de les céder à la SEMAVIP. Le tout pour une première parcelle de 3 000 m² environ et pour 1 500 000 €, une deuxième parcelle de 985 m² pour 403 000 € et une troisième de 1 200 m² pour 513 000 €.

Il propose aux élus de rendre un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2141-1 et suivants et L. 3211-14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2005 DU 208-2° du Conseil de Paris des 14 et 15 novembre 2005, créant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Porte Pouchet ;

Vu la délibération 2007 DU 22-1° et 2° du Conseil de Paris des 16 et 17 juillet 2007, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC de la Porte Pouchet ;

Vu le traité de concession du 21 décembre 2005 ;

Vu la délibération 2013 DU 23-1°, 2°, 3° et 5° des 25 et 26 mars 2013 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la modification du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC de la Porte Pouchet, a approuvé l'avenant n° 1 au traité de concession de la ZAC conclu avec la Société d'Économie Mixte d'Aménagement de la Ville de Paris (SEMAVIP), a constaté la désaffectation d'une emprise de 3 915 m² sur la parcelle cadastrée 17 DA 17 dans l'ancien square Borel, approuvé le déclassement du domaine public municipal de ladite emprise, et la cession à la SEMAVIP d'une partie de cette emprise désaffectée d'une superficie de 3 808 m² au prix de 1 561 280 € HT ;

Considérant que la délibération 2013 DU 23-5° des 25 et 26 mars 2013 n'a pu être mise en œuvre, la réalisation du projet de construction de Kaufman & Broad nécessitant la cession par la Ville de Paris à la SEMAVIP d'une emprise d'une superficie de 3 822,50 m² environ au lieu de 3 808 m² ;

Vu le constat de désaffectation par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement d'une emprise de 3 915 m² dans l'ancien square Borel, en date du 11 février 2013 ;

Vu le plan de cession d'une partie de cette emprise désaffectée de 3 822,50 m², référencé 20281/F9, établi par le cabinet de géomètres-experts ROULLEAU-HUCK-PLOMION en juillet 2014 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 30 septembre 2014 ;

Vu le projet de délibération 2014 DU 1100 – 1° par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de constater la désaffectation d'une emprise de 3 915 m2 sur la parcelle cadastrée 17 DA 17, dans l'ancien square Borel, d'approuver le déclassement du domaine public municipal de ladite emprise et la cession à la SEMAVIP d'une partie de cette emprise d'une superficie de 3 822,50 m2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2111-14, L. 2141-1 et suivants et L. 3211-14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-1, L. 112-2, L. 112-3 et suivants, L. 141-3 et suivants et R. 141-4 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 12 et 13 juin 2006, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Paris ;

Vu la délibération 2005 DU 208-2° du Conseil de Paris des 14 et 15 novembre 2005, créant la Zone d'Aménagement Concerté de la Porte Pouchet ;

Vu la délibération 2007 DU 22-1° et 2° du Conseil de Paris des 16 et 17 juillet 2007, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC de la Porte Pouchet ;

Vu le traité de concession du 21 décembre 2005 ;

Vu la délibération 2013 DU 23-1°, 2°, 3° et 4° des 25 et 26 mars 2013 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la modification du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC de la Porte Pouchet, l'avenant n° 1 au traité de concession de la ZAC conclu avec la SEMAVIP, et le principe de déclassement du domaine public d'une emprise correspondant à l'extrémité de l'impasse Borel ;

Vu l'arrêté municipal du 15 octobre 2012 prescrivant l'ouverture à la mairie du 17e arrondissement d'une enquête publique du 26 novembre au 10 décembre 2012 inclus sur le projet de fixation de l'alignement et de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris d'une emprise située rue Emile Borel à Paris 17e ;

Vu le plan soumis à enquête en date du 5 juillet 2012 (référence OS/E2012-234 dressé par le Service de la Topographie et de la Documentation Foncière) et annexé à la présente délibération portant sur le projet de fixation d'alignement sur la rue Emile Borel au droit des numéros 2 à 10 à Paris 17e, ainsi que sur le projet de déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris de l'emprise constituée par une partie de l'assiette de la rue Emile Borel située au droit du numéro 10 à Paris 17e ;

Considérant qu'aucune opposition n'a été formulée au cours de cette enquête et que Monsieur Gérard Radigois, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable à ce projet le 9 janvier 2013 ;

Considérant la présence en sous-sol de cette emprise d'un ovoïde en charge appartenant à la Ville de Paris ne pouvant être désaffecté, déclassé et cédé et rendant impossible la cession de la totalité de ladite emprise en plein sol ;

Vu le plan de déclassement en terrain et volumes de cette emprise, référencé 20281/F10, établi par le cabinet de géomètres-experts ROULLEAU-HUCK-PLOMION en juillet 2014 afin de permettre la désaffectation, le déclassé et la cession :

- sous forme de volume (volume 2), d'une assiette de 78,50 m2 environ, de la partie de cette emprise située au droit de l'ovoïde,

- en plein sol, des zones A1 et A2 de cette emprise, pour une surface totale de 1 174,30 m2 ;

Vu le constat de désaffectation établi par la Direction de la Voirie et de Déplacements en date du 7 octobre 2014 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 30 septembre 2014 ;

Vu le projet de délibération 2014 DU 1100 – 2° par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de connaître les résultats de l'enquête publique et lui propose :

- de prononcer la fixation de l'alignement de la rue Émile Borel au droit des numéros 2 à 10 conformément aux tiretés rouges portés sur le plan parcellaire soumis à l'enquête ;

- de constater la désaffectation et d'approuver le déclassement du domaine public routier de la Ville de Paris et la cession du volume 2 d'une assiette de 78,50 m2 environ et des zones A1 et A2 d'une surface totale de 1 174,30 m2, tels que figurés sur le plan de déclassement ci-joint ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2141-1 et suivants et L. 3211-14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2005 DU 208-2° du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal des 14 et 15 novembre 2005, créant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Porte Pouchet ;

Vu la délibération 2007 DU 22-1° et 2° du Conseil de Paris des 16 et 17 juillet 2007, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC de la Porte Pouchet ;

Vu le traité de concession du 21 décembre 2005 ;

Vu la délibération 2013 DU 23-1°, 2°, 3° et 4° des 25 et 26 mars 2013 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la modification du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC de la Porte Pouchet, l'avenant n° 1 au traité de concession de la ZAC conclu avec la Société d'Économie Mixte d'Aménagement de la Ville de Paris (SEMAVIP), et le principe de déclassement du domaine public d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée 17 DA 14 ;

Considérant la présence en sous-sol de cette emprise d'un ovoïde en charge appartenant à la Ville de Paris ne pouvant être désaffecté, déclassé et cédé et rendant impossible la cession de la totalité de ladite emprise en plein sol ;

Vu le plan de déclassement en terrain et volumes de cette emprise référencé 20281/F11, établi par le cabinet de géomètres-experts ROULLEAU-HUCK-PLOMION en juillet 2014 afin de permettre la désaffectation, le déclassé et la cession :

- sous forme de volume (volume 2), d'une assiette de 192,50 m2 environ, de la partie de cette emprise située au droit de l'ovoïde,

- en plein sol, des zones A1, A2, A3 et A4 de cette emprise, pour une surface totale de 792,50 m2.

Vu le constat de désaffectation établi par la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports en date du 8 octobre 2014 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 30 septembre 2014 ;

Vu le projet de délibération 2014 DU 1100 – 3° par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de constater la désaffectation et d'approuver le déclassement du domaine public de la Ville de Paris et la cession à la SEMAVIP du volume 2 d'une assiette de 192,50 m2 environ et des zones A1, A2, A3 et A4 d'une surface totale de 792,50 m2, tels que figurés sur le plan de déclassement ci-joint ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2122-4 qui autorise la constitution de servitudes sur le domaine public ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2005 DU 208-2° du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal des 14 et 15 novembre 2005, créant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Porte Pouchet ;

Vu la délibération 2007 DU 22-1° et 2° des 16 et 17 juillet 2007, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC de la Porte Pouchet ;

Vu la délibération 2013 DU 23-1°, 2° et 3° des 25 et 26 mars 2013 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la modification du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC de la Porte Pouchet et l'avenant n° 1 au traité de concession de la ZAC conclu avec la Société d'Économie Mixte d'Aménagement de la Ville de Paris (SEMAVIP) ;

Considérant le projet de construction d'un ensemble immobilier tertiaire de 24 400 m2 porté par Kaufman & Broad sur le lot 4.2 de la ZAC de la Porte Pouchet ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris ;

Considérant qu'en application des dispositions du Plan Local d'Urbanisme de Paris, la délivrance du permis de construire pour ce projet est conditionné par la constitution, en limite séparative Nord du lot 4-2, de servitudes contractuelles d'implantation de nature non altius tollendi grevant les propriétés de la Ville au profit du lot 4-2 et réciproquement ;

Vu le plan de servitudes contractuelles d'implantation, référencé 20281/F2a, établi par le cabinet de géomètres-experts ROULLEAU-HUCK-PLOMION en avril 2014 ;

Vu l'avis de France Domaine du 30 septembre 2014 ;

Vu le projet en délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la constitution de servitudes contractuelles d'implantation de nature non altius tollendi :

- d'une contenance de 316 m2 environ (périmètre a, b, c, d, a sur le plan ci-joint) et de 221 m2 environ (périmètre f, g, h, i, f) grevant le lot 4-2 au profit des parcelles 17 DA 13 et 17 DA 14, propriétés de la Ville de Paris ;

- d'une contenance de 109 m2 environ (périmètre e, f, i, j, e sur le plan ci-joint) grevant les parcelles 17 DA 13 et 17 DA 14, propriétés de la Ville de Paris, au profit du lot 4-2 ;

Sur le rapport présenté par M. Cédric LECOMTE-SWETCHINE, Adjoint au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DU 1100 par lequel :

Article 1 : La délibération 2014 DU 1100 – 1° annule et remplace la délibération 2013 DU 23-5° des 25 et 26 mars 2013.

Article 2 : Est constatée la désaffectation du domaine public municipal d'une emprise de 3 915 m2, sur la parcelle cadastrée 17 DA 17, dans l'ancien square Borel (17e).

Article 3 : Est déclassée du domaine public de la Ville de Paris une partie de cette emprise désaffectée d'une superficie de 3 822,50 m2 environ, conformément au plan de cession ci-joint.

Article 4 : Est autorisée la cession d'une partie de cette emprise d'une superficie de 3 822,50 m2 environ, conformément au plan de cession ci-joint, au prix de 1 567 225 € HT.

Article 5 : La recette sera constatée fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2014 et/ou suivants).

Article 6 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 7 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par la SEMAVIP. Les contributions et taxes de toutes nature auxquelles la propriété cédée est et pourra être assujettie seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de l'opération, dans la limite de l'estimation de France Domaine.

Article 1 : L'alignement de la rue Emile Borel à Paris 17e est modifié côté pair au droit des numéros 2 à 10. Le nouvel alignement est représenté sous tiretés rouges au plan soumis à enquête et annexé à la présente délibération.

Article 2 : Est constatée la désaffectation du domaine public routier du volume 2 d'une assiette de 78,50 m2 environ et des zones A1 et A2 en plein sol, pour une surface totale de 1 174,30 m2 environ, dépendant de l'emprise constituée par une partie de l'assiette de la rue Emile Borel située au droit du numéro 10 à Paris 17e.

Article 3 : Le volume 2 et les zones A1 et A2 en plein sol désaffectés sont déclassés du domaine public routier de la Ville de Paris.

Article 4 : Est autorisée la cession du volume 2 d'une assiette de 78,50 m2 environ et des zones A1 et A2 en plein sol pour une surface totale de 1 174,30 m2 environ, dépendant de l'emprise constituée par une partie de l'assiette de la rue Emile Borel située au droit du numéro 10 (17e), conformément au plan de déclassement en terrain et volumes ci-joint, référencé 20281/F10, établi par le cabinet de géomètres experts ROULLEAU-HUCK-PLOMION en juillet 2014, au prix de 410 € HT/m2 soit 513 648 € HT.

Article 5 : La recette sera constatée fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2014 et/ou suivants) ;

Article 6 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 7 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par la SEMAVIP. Les contributions et taxes de toutes nature auxquelles la propriété cédée est et pourra être assujettie seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de l'opération, dans la limite de l'estimation de France Domaine.

Article 1 : Est constatée la désaffectation du domaine public municipal du volume 2 d'une assiette de 192,50 m2 environ et des zones A1, A2, A3 et A4 en plein sol, pour une surface totale de 792,50 m2 environ, dépendant d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée 17 DA 14 (17e).

Article 2 : Le volume 2 et les zones A1, A2, A3 et A4 en plein sol désaffectés sont déclassés du domaine public de la Ville de Paris.

Article 3 : Est autorisée la cession du volume 2 d'une assiette de 192,50 m2 environ et des zones A1, A2, A3 et A4 en plein sol, pour une surface totale de 792,50 m2 environ, dépendant d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée 17 DA 14, conformément au plan de déclassement en terrain et volumes ci-joint, référencé 20281/F11, établi par le cabinet de géomètres-experts ROULLEAU-HUCK-PLOMION en juillet 2014, au prix de 410 € HT/m2 soit 403 850 € HT.

Article 4 : La recette sera constatée fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2014 et/ou suivants) ;

Article 5 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 6 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par la SEMAVIP. Les contributions et taxes de toutes nature auxquelles la propriété cédée est et pourra être assujettie seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de l'opération, dans la limite de l'estimation de France Domaine.

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'acte constitutif de servitudes contractuelles d'implantation de nature non altius tollendi grevant le lot 4-2 au profit des parcelles cadastrées 17 DA 13 et 17 DA 14, propriétés de la Ville de Paris, d'une contenance de 316 m2 environ (périmètre a, b, c, d, a sur le plan ci-joint) et de 221 m2 environ (périmètre f, g, h, i, f) et grevant les parcelles cadastrées 17 DA 13 et 17 DA 14, propriétés de la Ville de Paris, au profit du lot 4-2, d'une contenance de 109 m2 environ (périmètre e, f, i, j, e sur le plan ci-joint).

Article 2 : La servitude grevant les parcelles cadastrées 17 DA 13 et 17 DA 14 au profit du lot 4-2 est consentie à titre gratuit. Les écritures d'ordre liées à cette cession seront constatées conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 3 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-14-240

OBJET : Approbation des éléments financiers des opérations publiques d'aménagement arrêtés au 31 décembre 2013. 2014 DU 1111-4

M. LECOMTE-SWETCHINE explique que dans le cadre du contrôle technique financier comptable, chaque année, les concessionnaires doivent fournir un compte rendu financier comportant un bilan prévisionnel actualisé, qui présente tant l'état des réalisations de l'année que l'estimation des recettes et dépenses consolidées dans la perspective de la fin du contrat. Le 17e est concerné par trois ZAC : la ZAC de la Porte Pouchet, la ZAC Cardinet-Chalabre et la ZAC Clichy-Batignolles. La majorité d'arrondissement propose une abstention faute d'éléments financiers précis. Les documents présentés sont des tableaux financiers illisibles. Il ajoute que l'absence d'un audit constructif et précis sur le sujet ne peut qu'entraîner une abstention sur cette délibération.

Mme LEPETIT se dit très surprise que la majorité d'arrondissement s'abstienne sur cette délibération qui entérine les votes qui ont eu lieu dans les conseils d'administration de la SEMVAVIP, pour la ZAC Porte Pouchet, et de Paris Batignolles Aménagement, pour les deux autres ZAC, Clichy-Batignolles et Cardinet Chalabre. Elle ne va pas parler de la SEMAVIP, car elle n'y siège pas. En revanche, elle siège à Paris Batignolles Aménagement, avec d'autres élus du 17^e arrondissement présents ce soir. Lorsqu'ont été passées les délibérations relatives à l'approbation des comptes 2013, aucune remarque n'a été formulée et les comptes ont été votés. Par ailleurs, elle ne pense pas que tous les membres du conseil d'administration de la SEMAVIP - et il y en a ici - ont voté contre ou se sont abstenus sur les comptes 2013 de la SEMAVIP.

Elle ajoute qu'il n'y a rien de nouveau dans cette délibération. C'est une obligation légale que de soumettre une délibération au conseil d'arrondissement et au conseil de Paris après que ces votes ont été entérinés par les conseils d'administration des deux sociétés concernées. Elle ne comprend donc pas l'abstention de la majorité d'arrondissement sur cette délibération. Elle note que tous les dossiers sont communiqués aux administrateurs siégeant dans les conseils d'administration de la SEMAVIP et de Paris Batignolles Aménagement. Elle estime qu'il y a une contradiction dans les prises de position des élus du 17^e arrondissement.

Mme KUSTER donne la parole à M. DUBUS et rappelle que cette délibération est parisienne ; en aucun cas elle ne concerne que la SEMAVIP et Paris Batignolles Aménagement.

M. DUBUS indique avoir été amené à plusieurs reprises à rapporter ce genre de délibération dans les années précédentes et à intervenir en conseil de Paris sur ce sujet. À plusieurs reprises, l'UMP a voté contre. Pourquoi ? Parce que, depuis 2001, et notamment depuis 2004 où l'on observe une accélération très nette dans la gestion de ces sociétés d'économie mixte qui se sont multipliées, la majorité parisienne a fait systématiquement remonter chaque année, pour compléter le budget de la Ville, les excédents des sociétés d'économie mixte qui gèrent l'ensemble de ces opérations d'aménagement. Jamais, avant 2001, cette technique comptable et financière n'a été utilisée. C'est la raison pour laquelle la majorité d'arrondissement a voté contre à plusieurs reprises. Par ailleurs, il affirme s'être abstenu de voter sur les comptes 2013 en tant que membre du conseil d'administration de la SEMAVIP. Il est donc totalement logique de s'abstenir de voter ce jour. Faire remonter les excédents des sociétés d'économie mixte qui gèrent les opérations d'aménagement se fait précisément au détriment de ces mêmes opérations d'aménagement. Cela est fait chaque année, alors que l'on devrait normalement attendre le bilan de clôture de l'opération d'aménagement pour voir si l'on est en excédent ou en déficit. Cela permet évidemment d'abonder le budget général de la Ville. La majorité d'arrondissement n'apprécie pas cette technique. C'est aussi une des raisons pour lesquelles elle s'abstient de voter cette délibération.

Mme KUSTER estime que la réponse est complète.

Mme LEPETIT remarque qu'au sein de Paris Batignolles Aménagement, où siège Mme Kuster, les élus ne se sont pas abstenus. Où est donc la logique ici ?

Mme KUSTER propose de passer au vote et demande à Mme LEPETIT de respecter le vote de la mairie d'arrondissement.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 300-5 ;

Vu la loi du 7 juillet 1983 sur les sociétés d'économie mixte locales et notamment son article 5 ;

Vu les comptes rendus financiers annuels à la collectivité locale (CRACL), actualisés au 31 décembre 2013, comportant :

- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,

- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, des opérations d'aménagement suivantes :

ZAC Porte Pouchet (SEMAVIP)

ZAC Cardinet Chalabre (Paris Batignolles Aménagement)

ZAC Clichy Batignolles (Paris Batignolles Aménagement)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération 2014 DU 1111-4 par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement les comptes rendus financiers annuels à la collectivité locale (CRACL) des opérations ci-dessus visées;

Sur le rapport présenté par M. Cédric LECOMTE-SWETCHINE, Adjoint au maire du 17^e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au projet 2014 DU 1111-4 par lequel :

Article 1 : sont approuvés les comptes rendus financiers annuels à la collectivité locale (CRACL), actualisés au 31 décembre 2013, comportant :
- l'état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, des opérations d'aménagement suivantes :
 ZAC Porte Pouchet (SEMAVIP)
 ZAC Cardinet Chalabre (Paris Batignolles Aménagement)
 ZAC Clichy Batignolles (Paris Batignolles Aménagement)

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 5

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 30

DELIBERATION N°17-14-241

OBJET : 13, rue des Batignolles (17e)-Installation d'un système de vidéo protection-Autorisation d'urbanisme. 2014 DLH 1212

M. LECOMTE-SWETCHINE indique que cette délibération concerne un immeuble situé au 13, rue des Batignolles. Cet immeuble appartient à la Ville de Paris et est loué à la société ERDF. Cette dernière souhaite installer un système de vidéosurveillance. Pour ce faire, ERDF a obtenu de la Préfecture de Police de Paris un arrêté valant autorisation d'installation et de mise en service pendant cinq ans. Il est demandé à la mairie d'arrondissement de consentir au dépôt par ERDF de toute demande d'urbanisme nécessaire à l'installation d'un système de vidéoprotection. Il est proposé de voter favorablement cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement de consentir au dépôt, par la société ERDF, de toute demande d'urbanisme nécessaire à l'installation d'un système de vidéoprotection au 13 rue des Batignolles à Paris (17e) ;

Sur le rapport présenté par M. Cédric LECOMTE-SWETCHINE, Adjoint au maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DLH 1212 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à consentir au dépôt, par ERDF, de toute demande d'urbanisme nécessaire à l'installation d'un système de vidéoprotection au 13 rue des Batignolles (17e).

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 35

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°17-14-242

OBJET : Subventions fonds du Maire (72.940 euros) à 9 associations du 17e arrondissement. 2014 DDCT 144

M. MALLO indique que cette délibération est relative à l'attribution de subventions à des organismes à vocation sociale, au nombre de neuf, et à une convention avec trois d'entre elles que sont :

- L'association « Espace 16 », pour l'attribution d'une subvention de 4 000 €, qui développe depuis 1979 des activités d'ordre social, éducatif et culturel. Elle propose un accueil des jeunes et une garderie d'enfants ;
- L'association « CLASS 17 », pour l'attribution d'une subvention de 37 440 €, qui organise depuis 2001 des manifestations culturelles et des actions caritatives dans l'arrondissement ;
- L'association « Scouts et Guides de France », pour l'attribution d'une subvention de 5 000 €. L'association est reconnue d'utilité publique.
- L'association « Jeunes des Ternes », pour l'attribution d'une subvention de 3 000 €, qui organise des activités culturelles et de loisirs pour les jeunes de 7 à 18 ans ; une aide aux devoirs et un soutien scolaire sont aussi proposés ;
- L'association « Le Pont », pour l'attribution d'une subvention de 5 000 €, dont le parrain n'est autre que l'ami de tous, Nelson Monfort, et qui a pour objet la rencontre, l'accueil et le soutien des personnes isolées, vivant en difficulté ;
- L'association « Espace Brémontier », pour l'attribution d'une subvention de 5 000 €, dont l'objet est la réalisation de rencontres à caractère littéraire, culturel ou événementiel. Elle organise en outre des activités sociales, d'entraide et de solidarité. Il note que dès début 2015, des petits déjeuners de l'entrepreneur seront organisés ;
- L'association « CQFD Bessières Comité de Quartier en Faveur du Développement Secteur Bessières », pour l'attribution d'une subvention de 5 000 €, dont l'objet est de coordonner l'action de toutes les associations locales existantes et de proposer des animations inter générationnelles. Il s'agit de promouvoir la qualité des relations au sein du quartier où la dynamique locale demeure très importante ;
- L'association « Centre Epinettes Famille Insertion Accueil CEFIA », pour une subvention de 3 500 €, qui vise à favoriser le dialogue et à lutter contre l'exclusion ;

- L'association « Les Petits Frères des Pauvres », pour une convention pour attribution de subvention de 5 000 €, qui depuis 1946 accompagne dans une relation fraternelle les personnes de plus de 50 ans souffrant de solitude, de pauvreté, d'exclusion ou de maladie grave. L'association et la fondation sont reconnues d'utilité publique. Le café des Petits Frères des Pauvres est situé, pour rappel, au 47, rue des Batignolles. Il propose aux élus de voter cette délibération étant donné l'importance de ces acteurs locaux pour les concitoyens.

Mme LEPETIT indique que l'opposition d'arrondissement s'abstient sur cette délibération. Le choix a été fait de donner des subventions à ces associations-là. Ce choix est tout à fait respectable. C'est celui de la majorité d'arrondissement. D'autres associations auraient pu être concernées, comme celles qui ne perçoivent que très peu d'aides par ailleurs.

Mme KUSTER souligne que les abstentions sont en effet parfois étonnantes. Évidemment, la mairie d'arrondissement aurait pu donner de l'argent à de nombreuses autres associations. Mais il est déjà assez formidable, selon elle, qu'il ait été possible de récupérer ces sommes-là pour les donner à ces associations qui ne sont pas forcément celles qui sont le plus soutenues par la Ville de Paris. Cela fait la moyenne par rapport à d'autres associations qui arrivent à bénéficier de sommes considérables.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement l'attribution de subventions à 9 associations domiciliées dans le 17^e arrondissement de Paris ou actives dans cet arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Benjamin MALLO, Adjoint au maire du 17^e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au projet 2014 DDCT 144 par lequel :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association Espace 16 (20983 / 2014_07374), 16, rue Roger Bacon - 75017 Paris.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association Scouts et Guides de France (18905 / 2014_07207), 65, rue de la Glacière - 75013 Paris.

Article 3 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'Association Jeunes des Ternes (161281 / 2014_06859), 21 bis, rue d'Armaille - 75017 Paris.

Article 4 : Une subvention de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'Association Le Pont (19265 / 2014_04787), 147 avenue de Clichy - 75017 Paris.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association CQFD Bessières Comité de Quartier en Faveur du Développement Secteur Bessières (13325 / 2014_03284), 3, rue Louis Loucheur - 75017 Paris.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association Espace Brémontier (40242 / 2014_07376), 70, rue Jouffroy D'Abbans - 75017 Paris.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 3.500 euros, au titre de l'exercice 2014, à l'association Centre Épinettes Famille Insertion Accueil CEFIA (3001 / 2013_08369), 102, rue de la Jonquière - 75017 Paris.

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 37.440 euros, au titre de l'exercice 2014, à l'association Comité Local d'Animation Sociale et de Solidarité du 17^e arrondissement de Paris (C.L.A.S.S. 17) (96021 / 2014_03695), 16-20, rue des Batignolles - 75017 Paris.

Article 9 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 5.000 euros, au titre de l'exercice 2014, à l'association Les Petits Frères des Pauvres (20292 / 2014_06527), 33, avenue Parmentier - 75011 Paris.

Article 10 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des fonds du Maire (17^e arrondissement), du budget de la Ville de Paris, exercice 2014 et années suivantes, sous réserve des décisions de financement.

Nombre de votants : 35 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 30

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 5

DELIBERATION N° 17-14-243

OBJET : Travaux de retrait des matériaux amiantés sur les voies et sols extérieurs parisiens. Marchés. 2014 DVD 1026

Mme KUSTER note que l'on est confronté actuellement à des retards considérables au niveau des chantiers. Elle remercie Mme PEYRICOT d'éclairer l'assemblée sur ce sujet.

Mme PEYRICOT reconnaît que ce sujet est sensible et a suscité beaucoup d'émotion autour du chantier du T3. Dans la partie 17^e du chantier, une bonne partie du trajet est amiantée et doit donc faire l'objet d'opérations de désamiantage que tout le monde a pu observer. Elle rappelle que près de 40 % des chaussées parisiennes sont susceptibles de contenir de l'amiante.

Elle rappelle, pour information, que deux types d'amiante ont été détectés dans les revêtements de chaussées : la chrysotile et l'actinolite. Un premier type d'amiante a été ajouté de façon industrielle à la composition des enrobés dans les années 1980 car l'on avait constaté qu'il améliorait la solidité des revêtements et donc la durée de vie des revêtements. Il a été découvert récemment un deuxième type d'amiante, l'actinolite, qui est un amiante naturel présent sous forme de microfibrilles dans des cailloux ou dans du sable.

En l'absence de travaux, l'amiante qui peut se trouver dans un matériau de voirie de type enrobé est fixé et inerte ; cela ne présente aucun risque pour les usagers et riverains. En revanche le risque sanitaire peut exister dès lors qu'il y a présence de fibres d'amiante dans l'air, c'est-à-dire si des travaux

effectués sur ces matériaux provoquent une libération des fibres. Il faut donc dans ce cas procéder à un chantier de désamiantage strictement encadré. C'est ce qui se produit sur le chantier du T3.

Plusieurs réglementations émanant des codes du travail, de l'environnement et de la santé publique s'appliquent à ces chantiers. Chacune de ces réglementations fixe de nombreuses exigences que le propriétaire, le maître d'ouvrage, le donneur d'ordre, l'employeur, les entreprises de travaux sont tenus de respecter. Aussi, dans l'hypothèse où après investigation sur site il s'avère qu'il y a de l'amiante, il convient de faire appel à des entreprises spécialisées. En effet, une opération de désamiantage doit respecter un protocole très strict permettant de limiter la présence de fibres dans l'air en dessous du seuil prescrit par le ministère de l'Écologie. Durant cette phase de travaux, les ouvriers ont donc obligation, pour leur protection, de porter des équipements spécifiques conformément au code du travail et aux prescriptions du ministère du Travail. Des mesures régulières sont effectuées pendant les travaux pour s'assurer de la sécurité des ouvriers et du voisinage aux abords des chantiers.

Pour revenir au T3, Mme PEYRICOT rappelle qu'à la demande de Mme KUSTER et en réponse aux fortes inquiétudes qui se sont manifestées lors d'une réunion publique récente à la mairie, ces mesures sont désormais disponibles sur le site internet du T3. Ces mesures ne font apparaître à ce stade aucun dépassement des seuils.

Afin de permettre la réalisation de ces opérations de désamiantage, il est proposé de lancer un marché spécifique pour effectuer des travaux de retrait des matériaux amiantés dans les conditions prévues par la réglementation. Les objectifs du marché consistent à dissocier du travail classique d'entretien de la voirie les techniques spécialisées pour l'amiante, de réduire les temps d'intervention, de maîtriser les coûts par effet d'échelle et de susciter l'investissement dans la R&D pour trouver de nouveaux procédés de désamiantage. Je précise que ce marché viendra prendre le relais de l'actuel marché existant avec la société COLAS, dont le montant maximal est d'ailleurs atteint. Il avait été conclu pour traiter l'amiante sur une partie du T3 et pour un petit nombre de tapis amiantés dans l'arrondissement. Le futur marché concernera les travaux de désamiantage dans tous les arrondissements de Paris.

Elle demande aux élus de rendre un avis favorable sur cette délibération.

Mme LEPETIT remercie Mme PEYRICOT d'avoir expliqué cette délibération. Elle se félicite de la réactivité de la mairie de Paris. Le fait de lancer un marché de travaux spécifique est primordial. Et cela parce que c'est une question qui n'a surgi que récemment avec la détection d'un deuxième type d'amiante. Il est bien de réagir rapidement pour pouvoir lancer un marché de travaux spécifique avec une reconduction des lots, etc. Il n'y aura donc pas d'interruption. Elle note que toutes les collectivités n'ont peut-être pas les moyens d'une telle réactivité.

Elle note que la réunion à la mairie du 17e à laquelle Mme PEYRICOT a fait allusion n'était pas une réunion publique. Il s'agissait d'une réunion des bureaux des conseils de quartier. Elle pense donc qu'il serait tout à fait intéressant, pas forcément uniquement sur cette question-là, pour ne pas ajouter de l'anxiété là où il n'y en a pas forcément, d'organiser une réunion publique dans le 17e arrondissement, qui porterait sur l'ensemble des travaux du tramway. Et cela pour que l'ensemble des habitants puisse être informé. Elle a eu des retours de personnes qui ont assisté à cette réunion, et elle a le sentiment que l'on n'a pas assisté exactement à la même réunion. Elle souligne que les élus ont pour mission d'informer si possible directement le plus grand nombre, surtout quand il s'agit de travaux longs et qui ont un impact très fort pour les riverains.

Mme PEYRICOT souhaite ajouter un élément complémentaire. La mission d'information est l'objet de la mission tramway. Les élus peuvent difficilement donner des informations techniques. La mission tramway avait cependant prévenu qu'elle ne se déplacerait pas quotidiennement. Par ailleurs se pose un problème de capacité d'accueil au sein de la mairie : il est impossible d'inviter l'ensemble des membres des conseils de quartier et l'ensemble de la population.

Elle précise que les recherches d'amiante exigent l'envoi des échantillons dans un laboratoire agréé. Or, il n'y a qu'un seul laboratoire pour la Ville de Paris actuellement. Ce qui explique les mois d'attente pour obtenir les résultats des recherches sur la présence d'amiante. Un appel d'offres est lancé pour trouver d'autres laboratoires capables de répondre aux recherches d'amiante préalables aux travaux de voirie.

Mme KUSTER indique que suite à différentes réunions publiques, dont celle-là, avait été évoquée la dangerosité relative au tramway. Elle dit avoir réalisé une visite de terrain avec la mission tramway et M. DUBUS récemment, visite durant laquelle ont été pointés du doigt tous les manquements en matière de sécurité, notamment de traversée piétonne. Des améliorations doivent être apportées à la demande de la mairie d'arrondissement au niveau du tronçon qui concerne le 17e arrondissement.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement les modalités de passation et l'autorisation de signer des marchés à bons de commande pour les travaux de retrait des matériaux amiantés sur les voies et sols extérieurs parisiens ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne PEYRICOT, Adjointe au Maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DVD 1026 par lequel :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de passation de marchés séparés à bons de commande pour les travaux de retrait des matériaux amiantés sur les voies et sols extérieurs parisiens.

Article 2 : Les prestations feront l'objet d'un appel d'offre ouvert conformément aux dispositions des articles 10,16, 33, 40, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics et feront l'objet d'une publicité européenne.

Article 3 : Le montant des prestations, pour une période de 18 mois reconductible, pourra varier de :

0 € HT à 8 000 000 € HT pour le lot 3 (7ème, 8ème, 15ème, 16ème, 17ème et 18^{ème} arrondissements - Bois de Boulogne - Paris)

Article 4 : Sont approuvés le règlement de la consultation, les actes d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 5 : Conformément à l'article 59-III du code des marchés publics, si l'appel d'offres est déclaré infructueux sur un ou plusieurs lots, Madame la Maire est autorisée à mettre en œuvre une procédure négociée prévue aux articles 65 et 66 dans les conditions de l'article 35-II-3 si aucune candidature ou aucune offre n'est déposée, ou dans le cas d'offres inappropriées ou dans les conditions prévues à l'article 35-I-1 dans le cas d'offres irrégulières ou inacceptables.

Article 6 : Madame la Maire est autorisée à signer les marchés correspondants.

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur divers crédits des budgets d'investissement et de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2015 et suivants sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-244

OBJET : Stations-service de distribution de carburants avenue de la Porte de Saint Ouen (17e et 18e) - Contrat administratif d'occupation du domaine public avec la société TOTAL marketing services. 2014 DVD 1083

Mme PEYRICOT explique qu'il s'agit de signer avec la société TOTAL marketing services le contrat d'occupation du domaine public pour l'exploitation des stations se trouvant de part et d'autre de la Porte de Saint-Ouen. Les élus les connaissent sans doute, de par la pollution visuelle qu'elles occasionnent actuellement, car elles affichent des prix parmi les plus bas du marché dans Paris et la proche couronne.

Quand l'appel d'offres a été lancé, deux offres ont été retenues. ESSO proposait de poursuivre à peu près ce qu'ils faisaient auparavant : distribution d'essence automatique, sans personnel, avec des grosses cuves de stockage. L'offre de TOTAL marketing services proposait des choses nouvelles. Elle prévoit la réhabilitation de l'ensemble des locaux, certains n'étant pas utilisés. Elle prévoit une activité de lavage, ce qu'ESSO ne prévoyait qu'en option. Elle prévoit aussi l'implantation d'un magasin Carrefour Express et d'une boutique TOTAL classique. En conséquence, le volume des carburants distribués sera diminué et les tarifs pratiqués seront nettement moins compétitifs que ceux existant actuellement. C'est sans doute le prix à payer pour obtenir une amélioration de l'espace urbain dans cet endroit qui s'apparente aujourd'hui un peu à un no man's land.

Le candidat retenu compte investir plus de 1,5 M € dans ce projet ambitieux et qui répond aux objectifs visés par le GPRU de la Porte Pouchet. À noter que cela créera une dizaine d'emplois sur ce quartier. Le montant global des redevances versées par TOTAL sera d'environ 659 000 € par an contre 517 000 € par an pour ESSO.

Pour toutes ces raisons, elle propose de voter cette délibération. À noter que le contrat dont il est question vaut pour une durée de 12 ans.

M. DUBUS se félicite de cette délibération qui va selon lui dans le bon sens. On ne compte aujourd'hui plus que 120 stations-service dans Paris ; et l'on pense que d'ici 2020, on pourra peut-être constater la disparition de 75 % des stations-service dans Paris. On ne compterait donc peut-être que 30 stations dans Paris d'ici six ans. Cette délibération va donc dans le bon sens. La ville joue un rôle important ici, puisqu'elle a demandé à ce qu'il y ait une recomposition de l'offre dans la station-service, qui ne peut plus vivre qu'avec le carburant. Surtout, il faut que la Ville défende les indépendants.

Sur les 120 stations-service, à peu près 30 stations appartiennent à des indépendants. On considère aujourd'hui que 27 d'entre elles, soit la quasi-totalité, disparaîtront si rien n'est fait dans les deux ou trois ans, et cela à cause de la législation. Ces stations indépendantes n'ont pas les moyens de se mettre en conformité avec la législation si elles ne sont pas aidées. Il estime donc important de voter cette délibération. Les entreprises seraient gênées et perdraient de la productivité, mais cela gênerait également tous les services publics (SAMU, Police, Pompiers, etc.) qui se ravitaillent dans ces stations et qui sont souvent implantés à proximité.

Mme KUSTER dit espérer qu'avec la fin du chantier du GPRU Pouchet et du chantier du tramway, on pourra requalifier cette portion entre le périphérique et les Maréchaux, surtout avec la destruction de l'immeuble d'angle du boulevard périphérique.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement de signer avec la société TOTAL marketing services, le contrat administratif d'occupation du domaine public pour l'exploitation de deux stations-service de distribution de carburants situées avenue de la Porte de Saint Ouen à Paris 17e et 18e pour une durée de 12 ans ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne PEYRICOT, Adjointe au Maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DVD 1083 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société TOTAL marketing services le contrat administratif d'occupation du domaine public pour l'exploitation de deux stations-service de distribution de carburants situées avenue de la Porte de Saint Ouen à Paris 17e et 18e pour une durée de 12 ans. Le texte du contrat est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes seront constatées au chapitre 70, divers articles dont 7033 et 70388, rubrique 820, mission 444 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2014 et suivants

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34
Suffrages exprimés contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°17-14-245

OBJET : Métro Ligne 14 à Paris intramuros-Application du tarif d'intérêt général pour l'abattage et la replantation d'arbres liés aux travaux d'extension et de modernisation. 2014 DEVE 1043

M. REMOND note qu'il s'agit de l'application du tarif d'intérêt général pour l'abattage et la replantation d'arbres dans différents arrondissements, dont le 17e, concerné par 17 arbres, et cela dans le cadre de l'extension de la ligne 14. La délibération ne pose pas de problème quant à l'application de ce tarif, mais elle en pose sur le flou qui l'accompagne. Elle ne précise rien sur la replantation de ces arbres. Or, il convient de pouvoir donner des détails aux administrés qui sont préoccupés par les espaces verts.

Pour cette raison, il invite les élus à s'abstenir sur le sujet.

Mme LEPETIT dit qu'elle vient d'obtenir une information qu'elle n'avait pas quelques instants plus tôt. D'après ce qu'elle sait, Mme KUSTER a été consultée et a répondu favorablement, le 4 octobre 2013, sur le dossier d'instruction d'abattage lancé en septembre 2013. C'est à cette occasion que la mairie du 17^e a été consultée. La majorité d'arrondissement donne comme motif d'abstention le fait de ne pas avoir assez d'information ; ce motif-là ne lui semble pas être le plus juste dans la mesure où il y a eu un avis favorable donné par la mairie du 17^e.

Mme KUSTER s'étonne que Mme LEPETIT ait copié de ses courriers. Elle trouve cela assez particulier.

Mme LEPETIT affirme que ce n'est pas un courrier de Mme KUSTER.

Mme KUSTER s'étonne que Mme LEPETIT soit informée de ce qu'elle peut avoir dit par courrier aux services de la Ville de Paris. Elle reconnaît avoir signé l'autorisation d'abattage des arbres, parce que les services de la Direction des Espaces Verts avaient fourni un certain nombre d'explications. Or, dans la délibération, il est précisé que 86 arbres au total devront être abattus pour permettre l'exécution des travaux répartis sur les stations suivantes : Porte de Clichy 17, La Madeleine, Bercy, Cour Saint-Emilion et Les Olympiades. Sur ces 86 arbres, 45 seront replantés. Si cela est possible, ils seront replantés à leur emplacement d'origine dès l'achèvement des travaux. Pour les autres arbres, la replantation au même emplacement ne sera pas possible. Des emplacements seront recherchés à proximité du site et dans les arrondissements concernés afin que chaque abattage soit compensé. Mais il n'y a ensuite aucune information complémentaire. La mairie d'arrondissement s'abstient donc de voter cette délibération, car elle n'est pas sûre que les arbres soient replantés là où elle le souhaite.

Mme LEPETIT regrette qu'on lui fasse un procès et que l'on croie qu'elle a accès aux courriers de Mme KUSTER. Il s'agit ici d'un avis. Et les avis des maires d'arrondissement ne sont pas secrets. Par ailleurs, il lui semble logique que l'on ne puisse pas aujourd'hui dire à quel endroit sera replanté tel ou tel arbre dans x années. Elle ne voit pas pourquoi, ayant été consultée sur l'abattage, Mme KUSTER ne serait pas consultée sur le replantage. Pourquoi faire un procès à la mairie de Paris alors que Mme KUSTER reconnaît elle-même avoir été consultée sur l'abattage ? – ce qui n'était pas très clair dans sa position de vote. Elle affirme qu'elle plaidera s'il le faut en faveur de Mme KUSTER afin qu'elle soit consultée sur le replantage des arbres. Elle demande en attendant à Mme KUSTER de ne pas présumer de la consultation qui sera réalisée ou non à ce sujet. De temps en temps, Mme KUSTER est contente d'être consultée, quand il s'agit de réunions avec quelques adjoints, et d'autre part elle explique qu'elle ne l'est pas. Il faut être plus clair que ça. Si elle n'est pas contente, elle est en droit de demander à être consultée à la Mairie de Paris ou aux adjoints concernés. Mme LEPETIT ne voit pas l'intérêt de s'abstenir systématiquement sur des délibérations. Parce que, d'une certaine manière, Mme KUSTER sait que ces délibérations passeront.

Mme KUSTER note que Mme LEPETIT minimise le travail du conseil d'arrondissement. Elle lui demande de lui permettre de donner son avis.

Mme LEPETIT lui demande de lui permettre de finir de parler.

Mme KUSTER explique que la majorité d'arrondissement s'abstient car elle n'a pas les informations complémentaires.

Mme LEPETIT dit ne pas faire de commentaire sur le vote mais sur le fond. L'explication de vote donnée par la majorité d'arrondissement quant à ses abstentions est toujours relative à la forme, car elle n'aurait pas été consultée. Or, on s'aperçoit que ce n'est pas totalement exact et qu'elle l'est en partie. Alors que les délibérations sont des délibérations de fond, l'abstention se fait sur la forme. Elle ajoute que sur le fond le maire sait cependant bien que ces délibérations passeront. Si on suivait le vote de la majorité d'arrondissement, on ne ferait plus rien dans le 17^e : tous les projets seraient arrêtés. Heureusement qu'ils sont portés par la mairie de Paris.

Mme KUSTER estime que la conclusion de Mme LEPETIT est caricaturale et propose de passer au vote.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2511- 1 et suivants ;

Vu la déclaration de projet émise par la RATP au titre de l'article L 126-1 du code de l'environnement en date du 10 février 2014 ;

Vu la délibération 2012-0210 du Syndicat des transports d'Ile de France déclarant d'intérêt général le projet de désaturation de la ligne 13 par le prolongement de la ligne 14 en date du 11 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral 2012-2787 du 4 octobre 2012 déclarant d'utilité publique le projet de prolongement de la ligne 14 ;

Vu la délibération 2013 DEVE 1 du Conseil de Paris des 25 et 26 mars 2013 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver l'application du tarif d'intérêt général prévu par la délibération 2013 DEVE 1 des 25-26 mars 2013, aux opérations d'abattage et de replantation d'arbres liées à la réalisation de travaux d'extension et de modernisation de la ligne de métro n°14 à Paris intramuros ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François REMOND, Adjoint au maire du 17^e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au projet 2014 DEVE 1043 par lequel :

Article 1 : Est approuvée l'application du tarif d'intérêt général prévu par la délibération 2013 DEVE 1 des 25-26 mars 2013, aux opérations d'abattage et de replantation d'arbres liées à la réalisation de travaux d'extension et de modernisation de la ligne de métro n°14 à Paris intramuros.

Article 2 : La recette sera constatée au chapitre 70, nature 70878, rubrique 823, mission 280 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris sur l'exercice de l'année 2014 et suivants.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 5

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 29

DELIBERATION N°17-14-246

OBJET : Adoption du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation ainsi que les principes déterminant les compensations. 2014 DLH 1120

Mme ROUAH-ZANGRILLI explique que cette délibération est relative au changement d'usage. Bien que le nouveau règlement ait été légèrement durci et vise surtout à lutter contre la transformation d'appartements en meublés touristiques, dans le 17^e arrondissement, les modifications ne sont pas à la hauteur des enjeux. Il est possible de compenser les transformations de logements en bureaux hors de l'arrondissement et cela crée des pertes nettes de surfaces de logement dans l'arrondissement. Sur la forme, le dossier est très incomplet. Il ne dresse pas le bilan du règlement précédent, notamment en matière de solde de transformations de logements en bureaux. Et surtout, alors que le PLH va être révisé et que ce règlement devra tenir compte de ses futures dispositions, il est surprenant que l'on demande aux élus de se prononcer sur le sujet dès à présent. Pour ces motifs, elle demande aux élus de s'abstenir.

Mme LEPETIT explique que l'opposition du 17^e votera bien évidemment pour cette délibération.

Le conseil d'arrondissement,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2511 et suivants ;
Vu l'article 13 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie modifié par l'article 6 de la loi 2009-179 du 29 janvier 2009 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment la section 2 du chapitre 1er du titre III du livre VI ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
Vu le schéma directeur de la région Île-de-France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 ;
Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme et le Programme Local de L'Habitat de Paris ;
Vu les délibérations 2008 DLH 201 approuvant le règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations en application des articles L 631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation et 2009 DLH 053 décidant l'entrée en vigueur au 1er avril 2009 de ce règlement municipal ;
Vu la délibération 2011 DLH 24 portant modification du règlement municipal ;
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver le règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations en application de la section 2 du chapitre 1er du titre III du livre VI du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Sur le rapport présenté par Mme Géraldine ROUAH-ZANGRILLI, Conseillère d'arrondissement ;
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au projet 2014 DLH 1120 par lequel :

Article 1 : Le règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations en application de la section 2 du chapitre 1er du Titre III du Livre VI du Code de la Construction et de l'Habitation et annexé à la présente délibération est approuvé.

Article 2 : Le règlement municipal s'appliquera aux dossiers déposés au Pôle Accueil et Service à l'Usager (PASU) de la Direction de l'Urbanisme à compter du 1er janvier 2015.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet pendant un mois d'un affichage en mairie d'arrondissement ainsi qu'à l'Hôtel de Ville et d'une publication au BMO de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 5

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 29

DELIBERATION N° 17-14-247

OBJET : 1° Réalisation Lotissement Saussure, lot 4.7 (17e) d'un programme de 74 logements sociaux (24 PLA-I, 39 PLUS et 11 PLS) par ICF Habitat La Sablière. 2° Réalisation de logements sociaux Lotissement Saussure, lot 4.7 (17e) – Prêts garantis par la Ville (12.325.133 euros) demandés par ICF Habitat La Sablière pour 24 logements PLA-I et 39 PLUS. 3° Réalisation de logements sociaux Lotissement Saussure, lot 4.7 (17e) – Prêt garanti par la Ville (2.225.551 euros) demandé par ICF Habitat La Sablière pour 11 logements PLS. 2014 DLH 1203

Mme ROUAH-ZANGRILLI note que ce projet vise à créer 74 logements sociaux. Elle propose aux élus de voter favorablement.

Le conseil d'arrondissement :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de construction comportant 24 logements PLA-I, 39 PLUS et 11 PLS à réaliser Lotissement Saussure, lot 4.7 (17e) ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLA-I et PLUS à contracter par ICF Habitat La Sablière en vue du financement d'un programme de construction comportant 24 logements PLA-I et 39 PLUS à réaliser Lotissement Saussure, lot 4.7 (17e) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d'arrondissement d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt PLS à contracter par ICF Habitat La Sablière en vue du financement d'un programme de construction neuve comportant 11 logements PLS à réaliser Lotissement Saussure, lot 4.7 (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Géraldine ROUAH-ZANGRILLI, Conseillère d'arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DLH 1203 par lequel :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction neuve comportant 24 logements PLA-I, 39 PLUS et 11 PLS à réaliser Lotissement Saussure, lot 4.7 (17e).

Au moins 30 % des logements PLUS devront être attribués à des personnes sous plafonds de ressources PLA-I.

Dans le cadre de la démarche HQE, le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, ICF Habitat La Sablière bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 1.476.000 euros.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 72, du budget municipal d'investissement.

Article 3 : 19 des logements réalisés (11 PLA-I, 7 PLUS et 1 PLS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec ICF Habitat La Sablière la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, d'un montant maximum de 5.869.053 euros, remboursable en 35 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que ICF Habitat La Sablière se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme de construction comportant 24 logements PLA-I à réaliser Lotissement Saussure, lot 4.7 (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 35 ans au maximum, à hauteur de la somme de 5.869.053 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, d'un montant maximum de 6.456.080 euros, remboursable en 35 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que ICF Habitat La Sablière se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme de construction comportant 39 logements PLUS à réaliser Lotissement Saussure, lot 4.7 (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 35 ans au maximum, à hauteur de la somme de 6.456.080 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où ICF Habitat La Sablière, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt,

des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec ICF Habitat La Sablière les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les conditions et le montant définitifs des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, d'un montant maximum de 2.225.551 euros, remboursable en 30 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que ICF Habitat La Sablière se propose de contracter auprès d'un établissement de crédit agréé par l'Etat pour l'octroi de prêts PLS, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme de construction comportant 11 logements PLS à réaliser Lotissement Saussure, lot 4.7 (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 30 ans au maximum, à hauteur de la somme de 2.225.551 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où ICF Habitat La Sablière, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;
 - en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Ville de Paris s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.
- Article 3 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.
- Article 4: Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris au contrat d'emprunt concerné par la garantie visée à l'article 1 de la présente délibération et à signer avec ICF Habitat La Sablière la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.
- Article 5 : Les conditions et le montant définitifs du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits
 Suffrages exprimés pour : 34
 Suffrages exprimés contre : 0
 Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-248

OBJET : Vœu relatif à une expérimentation d'agriculture urbaine sur la ZAC Clichy-Batignolles. V172014052

M. BOULARD explique que dans ce vœu, il est demandé que la mairie de Paris inscrive le territoire de la ZAC Clichy-Batignolles comme un territoire candidat à l'expérimentation en matière innovante d'agriculture urbaine, et cela dans le prolongement de l'appel à projets lancé, intitulé « Végétalisation innovante ». Les sept hectares du parc Martin Luther King - le programme d'aménagement de la ZAC prévoit notamment 100 000 m² de bureaux et 40 000 m² de commerces - représentent un territoire intéressant de ce point de vue là. L'agriculture urbaine est une forme émergente de pratique agricole en ville, généralement sous la forme de parcelles partagées ou sous la forme de jardins individuels ou collectifs sur des toits végétalisables, par exemple. Cela pourrait permettre de tisser un lien social dans le nouveau quartier, de créer de nouveaux emplois dans la filière verte, de réduire les consommations d'énergie et d'eau et de participer à l'enrichissement de la biodiversité dans la ville.

Il note que ce vœu fait écho à ce que l'on a pu lire dans *Le Monde* daté de l'après-midi même.

Mme LEPETIT souhaite dire dans un premier temps que Paris-Batignolles a un programme bien connu, qui n'est pas dans l'expérimentation, mais bien dans l'action. Deuxièmement, la proposition de la majorité d'arrondissement est totalement déconnectée de la réalité et de l'avancée de l'opération. Deux exemples : Paris-Batignolles a été lauréat de l'appel à projet nouveaux quartiers urbains lancé par la région Île-de-France en 2010. Mme KUSTER devrait le savoir. Et, pour illustrer cette démarche, on peut par exemple considérer la serre pédagogique du lot 2, proche de la rue Cardinet, qui sera un potager. Par ailleurs, sur un des lots de bureaux sur la dalle, le toit d'un immeuble accueillera un jardin aromatique. L'agriculture urbaine est donc déjà programmée sur ces ZAC.

L'opposition de l'arrondissement ne peut donc pas donner un avis favorable à ce vœu, puisque c'est déjà une réalité.

Considérant que l'agriculture urbaine est une forme émergente de pratique agricole en ville, généralement en parcelles partagées ou en jardins individuels et/ou collectifs, voire d'agriculture verticale dans des tours ;

Considérant que cette agriculture urbaine permet grâce aux circuits courts de tisser un lien social dans les quartiers au moyen d'une activité nouvelle et alternative, de créer de nouveaux emplois dans la filière verte, de réduire les consommations d'énergie et d'eau, de participer également à l'enrichissement en biodiversité de la ville ;

Considérant que, selon la FAO (Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture), l'agriculture urbaine et périurbaine fournit déjà de la nourriture au quart de la population urbaine mondiale et que cette tendance devrait croître considérablement d'ici à 2030 ;

Considérant l'appel à projet « végétalisations innovantes » consistant à trouver des solutions innovantes en matière de végétalisation de la ville à travers des projets favorisant la biodiversité, des projets innovants d'agriculture urbaine et des projets en faveur de l'adaptation au changement climatique ;

Considérant le vœu de l'exécutif municipal relatif au développement de la végétalisation de proximité adopté par le Conseil de Paris de juin 2014, et l'annonce par la maire de Paris d'une grande consultation incitant les Parisiens à recenser 200 lieux à végétaliser pendant la mandature ;

Considérant les 7 hectares du parc Martin Luther King et le programme d'aménagement de la ZAC Clichy Batignolles prévoyant 100 000 m² de bureaux et 40 000 m² de commerces et de services ;

Brigitte KUSTER, Geoffroy BOULARD, Jean-François REMOND, Cédric LECOMTE-SWETCHINE et les élus de la majorité municipale du 17^e émettent le vœu que la maire de Paris inscrive l'ensemble de la ZAC Clichy-Batignolles comme un territoire candidat à une expérimentation innovante d'agriculture urbaine.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement :

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au vœu proposé par Brigitte KUSTER, Geoffroy BOULARD, Jean-François REMOND, Cédric LECOMTE-SWETCHINE et les élus de la majorité municipale du 17^e.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits
 Suffrages exprimés pour : 29
 Suffrages exprimés contre : 5
 Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-249

OBJET : Vœu relatif à un baromètre mensuel de la sécurité pour le 17e arrondissement. V172014053

M. de SEGONZAC souhaite par ce vœu que la Maire de Paris et le préfet de Police créent un baromètre parisien de la sécurité, présentant chaque mois les chiffres de la délinquance et leur évolution par catégorie sur 12 mois glissants, avec une déclinaison arrondissement par arrondissement. Et, dès que cela sera possible, ce baromètre devra aussi présenter les faits de délinquance sur les 12 derniers mois afin qu'ils soient cartographiés, publiés sur le site Internet paris.fr et consultables dans chaque mairie d'arrondissement.

En effet, il est estimé que la politique de sécurité, menée conjointement par le Préfet de Police et la Maire de Paris se juge sur l'évolution des faits délictueux. Or, aujourd'hui l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales ne communique les chiffres qu'à l'échelle des départements. Ces chiffres pour Paris ne sont d'ailleurs pas bons. À titre d'information, les violences physiques non crapuleuses sont en progression de 6,8% sur 12 mois glissants entre septembre 2013 et août 2014, les atteintes aux biens sont en progression de 13,1 % entre septembre 2013 et août 2014 et les vols simples sont en progression de 23 % entre septembre 2013 et août 2014. Ces chiffres sont globaux sur Paris, alors même que les arrondissements ne sont confrontés ni au même niveau de délinquance ni au même type de faits délictueux.

Le sujet de la sécurité est un sujet important sur lequel les Parisiens ont droit à la plus grande transparence.

M. VANTIEGHEM rappelle qu'en matière de compétences statistiques, il est bien question du Préfet de Police et non de la Maire de Paris. L'opposition d'arrondissement pense que la politique du chiffre est à bannir. **M. PECHENARD** - dommage qu'il ne soit pas là ce soir - sait combien cette politique du chiffre, menée à d'autres moments, conduisait à une course à l'obtention de « bons chiffres », comme celle qui a conduit par exemple à maquiller un certain nombre de chiffres de la délinquance dans le 17°. L'opposition souhaite l'amplification des initiatives de dialogue entre les habitants, la Police et les élus. Pour cela, il existe dans les arrondissements un outil, le Conseil local de sécurité, malheureusement peu utilisé dans le 17° arrondissement. De la même façon, l'exécutif parisien est en train de travailler à la refonte d'un contrat parisien de sécurité qui sera signé en mars 2015 et présenté au Conseil de Paris par la suite. L'opposition d'arrondissement votera donc contre ce vœu.

Mme KUSTER rappelle que la Ville est co-partenaire dans ce domaine, et qu'il y a une adjointe à la sécurité. La Ville a donc un rôle à jouer ici. Concernant le contrat local de sécurité, la Ville attend mars 2015 pour le refonder. Celui du 17e continue à vivre sous l'ancienne formule car on ne peut le modifier au niveau de l'arrondissement tant que celui de Paris n'a pas été adopté.

Considérant que les Parisiens ont un droit légitime à être informés des dernières tendances en matière de délinquance à Paris ;

Considérant que la politique de sécurité menée conjointement par le Préfet de Police et la Maire de Paris se juge nécessairement sur l'évolution des faits délictueux ;

Considérant que les publications de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) ne sont réalisées qu'à l'échelle des départements ;

Considérant que tous les arrondissements ne sont ni confrontés aux mêmes niveaux de délinquance, ni aux mêmes types de faits délictueux ;

Considérant que la préfecture de Police a, par le passé, régulièrement communiqué sur l'état de la délinquance à Paris et par arrondissement ;

Considérant que le *New York Police Department* publie chaque semaine un bilan de la délinquance par district ;

Considérant que les Parisiens ne peuvent se satisfaire d'une stagnation des atteintes aux personnes ;

Considérant que les violences physiques non crapuleuses sont en progression de 6,8 % sur 12 mois glissants entre septembre 2013 et août 2014 ;

Considérant que les atteintes aux biens sont en progression de 13,1 % sur 12 mois glissants entre septembre 2013 et août 2014, une augmentation inquiétante puisqu'elle s'accélère depuis plusieurs mois ;

Considérant que les vols simples, premier agrégat des atteintes aux biens, sont en progression de 23 % sur 12 mois glissants entre septembre 2013 et août 2014 ;

Brigitte KUSTER, Frédéric PECHENARD, Hubert de SEGONZAC et les élus de la majorité municipale du 17e émettent le vœu que :

- la maire de Paris et le préfet de Police créent un baromètre parisien de la sécurité, présentant chaque mois les chiffres de la délinquance et leur évolution par catégorie sur 12 mois glissants, avec une déclinaison arrondissement par arrondissement ;

- dès que cela sera possible, les faits de délinquance sur les 12 derniers mois soient cartographiés, publiés sur le site Internet paris.fr et consultables dans chaque mairie d'arrondissement.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement :

DELIBERE

À la majorité, avis favorable est donné au vœu proposé par Brigitte KUSTER, Frédéric PECHENARD, Hubert de SEGONZAC et les élus de la majorité municipale du 17e.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 5

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-250

OBJET : Vœu relatif à l'extension des horaires des équipements sportifs au profit des associations pendant les vacances scolaires. V172014054

M. CHARPENTIER rappelle qu'au mois d'octobre, le Conseil de Paris a validé la mise en œuvre d'une expérimentation pour tester l'élargissement de l'amplitude des horaires d'ouverture des équipements sportifs. Un gymnase dans le 17e va se prêter à cette expérimentation. Cela va dans le bon sens. Élargir cette amplitude horaire va permettre d'accroître l'offre sportive à destination des Parisiens.

Il y a un point cependant sur lequel on peut s'améliorer. Partant du constat que c'est notamment pendant les vacances que les Parisiens ont le plus besoin des équipements sportifs, la majorité d'arrondissement fait la proposition qu'en 2015, on étende le périmètre de l'expérimentation aux équipements sportifs qui ferment pendant les vacances scolaires par manque de personnel. On pourra ainsi tester la responsabilisation des associations sur ces ouvertures.

Il profite de cette prise de parole pour souligner que l'on n'a pas de nouvelle du comité de suivi prévu dans le vœu voté en Conseil de Paris, et cela malgré les différentes relances réalisées auprès du cabinet de Jean-François MARTINS.

Mme PANNIER trouve ce vœu quelque peu surprenant. Lors du dernier conseil d'arrondissement a été évoquée cette expérimentation. M. CHARPENTIER avait émis le vœu que cette expérimentation soit à la fois progressive, mesurée et qu'elle prenne en compte les capacités effectives d'ouverture des équipements concernés. À moins d'un mois après cette rencontre, alors qu'on n'a pas encore à disposition les résultats du comité de suivi, on explique qu'il faudrait amplifier et généraliser les choses. La Ville, pendant les congés, propose un certain nombre de dispositifs, notamment dans les quartiers prioritaires, avec les centres sportifs découverte ou les stages dans les écoles municipales de sport. Le problème est que le vœu ne précise pas sur qui va peser cet effort d'ouverture pendant les congés. Ou plutôt, on déduit des considérants que ce seraient les associations qui devraient faire cet effort ; or, malheureusement, ces associations obéissent à la même problématique des personnels des équipements puisque pendant les congés scolaires, elles sont en activité réduite, extrêmement réduite, et pour certaines totalement nulles. Mme PANNIER ne voit donc pas comment on pourrait leur faire supporter cette ouverture amplifiée. C'est la raison pour laquelle ce vœu ne peut qu'être rejeté par l'opposition d'arrondissement.

Considérant la délibération 2014 DJS 324 votée par le Conseil de Paris d'octobre 2014 ;

Considérant qu'élargir l'amplitude des horaires d'ouverture des équipements sportifs permettra d'accroître l'offre et de s'adapter au rythme de vie des Parisiens ;

Considérant l'expérimentation qui va être menée en ce sens et qui permettra de valider la faisabilité des dispositifs imaginés et de les ajuster si nécessaire ;

Considérant que l'offre sportive est particulièrement affectée pendant les vacances scolaires, certains établissements étant fermés par manque de personnel ;

Considérant que c'est particulièrement pendant les vacances scolaires que l'offre sportive devrait être présente pour toucher les Parisiens qui en ont le plus besoin, à savoir ceux qui ne partent pas ;

Brigitte KUSTER, Hugues CHARPENTIER et les élus de la majorité municipale du 17^e émettent le vœu que le périmètre de l'expérimentation soit étendu en 2015 aux équipements sportifs qui ferment pendant les vacances scolaires par manque de personnel.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement :

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au vœu proposé par Brigitte KUSTER, Hugues CHARPENTIER et les élus de la majorité municipale du 17^e.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 5

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-251

OBJET : Vœu relatif à l'extension de l'opération tranquillité vacances (OTV). V172014055

M. de SEGONZAC explique que l'opération « Tranquillité Vacances » permet aux citoyens de demander à la Police, pendant les congés scolaires, de faire des passages à leur domicile pour s'assurer qu'il n'y a pas eu de cambriolage. C'est une opération très appréciée par les citoyens. Malheureusement, certains habitants n'ont pas accès à ce dispositif car leur immeuble est équipé d'un système de sécurité de type VIGIK, empêchant l'accès aux forces de Police. Pourtant ce système de sécurité permet l'accès à d'autres services publics comme La Poste. La majorité d'arrondissement souhaite que l'opération soit accessible à tous. C'est la raison pour laquelle la majorité émet le vœu que le dispositif « Tranquillité Vacances » soit étendu aux immeubles équipés de tout type de contrôle d'accès, sous réserve des autorisations requises et des faisabilités techniques.

Mme PANNIER note que l'opposition d'arrondissement est en accord avec ce vœu qui vise à assurer une meilleure protection contre les cambriolages dans l'arrondissement. L'opération « Tranquillité Vacances » est un dispositif qui fonctionne plutôt bien ; il est évident qu'il ne doit pas être entravé par des considérations purement techniques qui interdiraient l'accès à certains immeubles plus qu'à d'autres. Mais ce vœu est curieux dans sa rédaction puisqu'il n'est pas précisé à qui il s'adresse. Elle rappelle que ce dispositif relève exclusivement de la compétence de la Préfecture de Police. Par conséquent, ce vœu ne peut s'entendre que comme une demande d'adresse de la part de la Ville au Préfet de Police. Sous cette réserve, l'opposition propose de voter favorablement ce vœu.

Mme KUSTER note que ce vœu s'adresse aux personnes habilitées à le mettre en place, donc au Conseil de Paris et au Préfet. Il faudra l'accord de l'adjointe à la sécurité en séance.

Considérant que le dispositif « Opération Tranquillité Vacances » (OTV) est particulièrement appréciée de nos concitoyens qui y ont eu recours pour assurer la protection de leur logement contre les cambriolages en période de vacances ;

Considérant toutefois que ce dispositif n'est actuellement pas disponible pour les personnes dont l'immeuble comporte un système de contrôle d'accès de type « Vigik » ;

Considérant que les systèmes de type « Vigik » équipent un très grand nombre, voire la majorité des immeubles parisiens ;

Considérant que les copropriétés votent en assemblée générale des autorisations d'accès aux parties communes des immeubles au bénéfice des forces de Police ;

Considérant que les systèmes de contrôle d'accès de type « Vigik » peuvent permettre un accès aux forces de Police, tout comme ils l'autorisent à d'autres services publics (service postal notamment) ;

L'ensemble des élus du 17e arrondissement demande au Préfet que le dispositif « Opération Tranquillité Vacances » (OTV) soit étendu aux immeubles équipés de tous types de contrôle d'accès, sous réserve des autorisations requises et de faisabilité technique.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement :

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au vœu proposé par l'ensemble des élus du 17e arrondissement.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 34

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-252

OBJET : Vœu relatif à l'amélioration de la sécurité routière de l'avenue de Saint-Ouen. V172014057

M. BOULARD explique que le vœu présenté attire l'attention sur la situation de la sécurité routière sur l'Avenue de Saint-Ouen, zone particulièrement accidentogène, notamment dans sa portion La Fourche / Guy Môquet. Se produisent beaucoup d'accrochages, mais aussi des accidents mortels. On observe également une situation relativement mal maîtrisée par les services notamment au niveau des intersections non protégées et sans visibilité. Dans ce contexte, la majorité d'arrondissement demande que la Ville procède à des travaux de traçage axiaux et de marquage au sol sur le tronçon Saint-Ouen La Fourche Guy Môquet, et étudie la possibilité d'installer un radar feu rouge au niveau du feu tricolore situé au 36 de cette avenue en direction de la Porte de Saint-Ouen, et qu'elle étudie la possibilité d'installer des ralentisseurs à proximité des carrefours importants et des établissements scolaires.

Mme LEPETIT note que ce vœu comporte quelques considérants partagés par l'opposition d'arrondissement, en particulier pour tout ce qui peut améliorer la sécurité routière – comme restaurer le marquage au sol qui est effacé. En revanche, le sujet du radar feu rouge demande avant tout l'aval de la Préfecture de Police. Elle propose de se tourner vers la mairie du 18e arrondissement ; ces questions-là peuvent être prises en charge par l'état spécial des arrondissements. L'avenue de Saint-Ouen étant partagée entre le 17e et le 18e, il serait utile et sans doute beaucoup plus rapide que les deux maires puissent se rapprocher et travaillent ensemble sur le sujet. Ils pourraient financer cela 50/50, sur l'état spécial. Cela serait sans doute plus efficace et pourrait être fait sans attendre les travaux qui viendront bien évidemment.

L'opposition d'arrondissement ne votera donc pas ce vœu puisqu'il s'adresse à la Ville de Paris.

Mme KUSTER confirme que ce vœu s'adresse à la Ville Paris. Elle rappelle que l'avenue de Saint-Ouen est gérée, sur la partie voirie, par la section du 18e. Ce même vœu est porté ce soir en conseil d'arrondissement du 18e, dans le même souci de faire avancer les choses. Le radar feu rouge est à relier à la Préfecture, elle le reconnaît. Cela sera précisé dans le vœu.

Considérant le caractère particulièrement accidentogène de l'avenue de Saint-Ouen sur sa portion située entre les stations de métro La Fourche et Guy Moquet (allant de simples accrochages fréquents à des accidents mortels plus rares) ;

Considérant le nombre important d'intersections non protégées et sans visibilité ;

Considérant que le dénivelé naturel sur cette portion dans le sens de la descente en direction de la Porte de Saint-Ouen peut laisser croire à une bonne visibilité pour les usagers ;

Considérant que l'avenue de Saint Ouen est intégrée dans le projet de la mairie de Paris « La rue en partage » et que par conséquent la vitesse maximum autorisée est de 30 km/h ;

Considérant que cette limitation de vitesse à 30 km/h n'est pas toujours respectée ;

Considérant que l'absence de marquage au sol sur cette portion encourage les usagers, et particulièrement les deux-roues, à des dépassements abusifs et risqués ;

Considérant que certains usagers motorisés accélèrent pour éviter de s'immobiliser au feu tricolore ;

Considérant l'implantation de plusieurs établissements scolaires et de petite enfance et par conséquent la présence d'une population particulièrement vulnérable et exposée qui doit être protégée ;

Considérant les demandes récurrentes des associations de riverains, des parents d'élèves et des habitants, et leurs inquiétudes quant à la sécurisation de cet axe ;

Considérant que des travaux d'aménagement de cette avenue ne sont pas prévus avant l'arrivée du tramway à la Porte de Saint-Ouen, soit pas avant 2017 ;

Brigitte KUSTER Geoffroy BOULARD, Frédéric PECHENARD, Anne PEYRICOT et des élus de la majorité du 17e émettent le vœu que la Ville de Paris :

- procède à des travaux de traçage et marquage au sol sur le tronçon de l'avenue de Saint-Ouen situé entre les métros La Fourche et Guy Môquet, comme c'est le cas à partir de Guy Môquet en direction de la Porte de Saint-Ouen ;

- étudie la possibilité d'installer un « radar feu-rouge » au niveau de feu tricolore situé au numéro 36 de cette avenue, en direction de la porte de Saint-Ouen ;

- étudie la possibilité d'installer des ralentisseurs à proximité des carrefours importants et des établissements scolaires.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement :

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au vœu proposé par Brigitte KUSTER Geoffroy BOULARD, Frédéric PECHENARD, Anne PEYRICOT et les élus de la majorité du 17e.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 5

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-253

OBJET : Vœu relatif aux nuisances subies par les riverains de la rue André Suarès. V172014058

M. DUBUS souhaite attirer l'attention des élus sur ce que vivent les riverains de la rue André Suarès. Un immeuble qui compte 80 locataires, situé au 14 de la rue André Suarès, est à la jonction d'un certain nombre de chantiers importants et qui vont durer. Il y a la ligne 14, la construction du TGI, la construction d'habitations et de bureaux sur la ZAC Clichy-Batignolles, la rénovation de l'avenue de la Porte de Clichy. Le Préfet de Police a autorisé les travaux la nuit jusqu'à une certaine date, la mi-décembre. Tous les riverains de cet immeuble subissent donc ces nuisances. L'arrêté du Préfet de Police avait été donné sous réserve du respect des recommandations émises par la mairie du 17e. Dans ces recommandations, il était évidemment question de la circulation des camions, qui aujourd'hui passent par la rue André Suarès alors qu'ils pourraient passer par le boulevard du Fort de Vaux. D'autres recommandations avaient aussi été émises.

Or, tout ceci n'est pas respecté aujourd'hui. La majorité d'arrondissement demande donc par ce vœu que les recommandations faites soient respectées. Et sinon que l'arrêté soit remis en cause par le Préfet de Police.

Mme LEPETIT rappelle - et M. DUBUS ne l'a pas vraiment dit, sauf à la fin - que Mme KUSTER a signé cette autorisation de travaux la nuit. Elle n'a pas la date exacte car elle n'a pas en main le document qui comprend les fameuses recommandations auxquelles M. DUBUS se réfère. Elle avoue que les recommandations sont assez compliquées. Il est écrit que les nuisances débutent à 5 h du matin. Mais à quelle heure doivent-elles démarrer ? Il est écrit « etc. ». Or, on ne peut pas voter un vœu si l'on ne connaît pas précisément les recommandations apportées par la mairie du 17e. Mais on sait que Mme KUSTER a dû signer avant le 24 juillet 2014 ces autorisations car Mme LEPETIT a en sa possession un document d'une des entreprises citées où il est question d'une autorisation donnée par la Préfecture de Police, en date du 24 juillet 2014. Elle imagine donc que la mairie d'arrondissement a été saisie sur le sujet avant. Par ailleurs, les entreprises citées sont des entreprises qui travaillent uniquement sur le TGI, et donc pas du tout sur la ligne 14 et sur le tramway, alors que le premier considérant laisse entendre le contraire.

L'opposition d'arrondissement ne peut pas voter ce vœu tel quel. Les habitants subissent effectivement des nuisances depuis des mois. Mais, comme Mme le maire a signé d'emblée cette autorisation de faire des travaux la nuit jusqu'au mois de décembre, cela veut dire que les habitants subissent, de juillet à décembre, ces nuisances terribles qui exercent sur eux un impact énorme, et on comprend qu'ils en aient marre !

Mme KUSTER note que Mme LEPETIT parle en son nom à elle, et Mme KUSTER souhaite donc préciser quel document elle a signé. L'autorisation qui a été donnée par ses soins ne concerne à aucun moment la rue André Suarès, mais la sortie des camions devait se faire par le boulevard de Douaumont. Les travaux se font de nuit sur le TGI. Le problème est que les camions devraient être interdits dans la rue André Suarès d'après ce qu'elle a signé. Ni de près ni de loin elle n'a donné l'autorisation de faire des travaux 24h/24. Normalement, ils ne devraient pas passer par la rue Suarès mais par le boulevard de Douaumont. C'est pour cela que depuis, la majorité d'arrondissement a demandé si une suspension était possible.

Considérant les 80 foyers résidant dans l'immeuble de la RIVP, situé rue André Suarès ;

Considérant la proximité dudit immeuble avec les chantiers cités ci-après : construction du Tribunal de Grande Instance de Paris, prolongement de la ligne 14 et du tramway et réalisation d'immeubles Porte de Clichy ;

Considérant que les sociétés Bouygues Construction, Cosson et Soletanche Bachy ont sollicité auprès de la Préfecture de Police l'autorisation de réaliser des travaux de nuit ;

Considérant que cette autorisation a été délivrée par le Préfet de Police, et que l'arrêté s'y rattachant mentionne les réserves émises par la mairie du 17e : accès exclusif des camions par le boulevard de Douaumont et limitation par tous les moyens possible des nuisances nocturnes ;

Considérant qu'il est apparu, à l'occasion d'une rencontre avec les riverains excédés, organisée par la mairie du 17e le 22 octobre dernier, que ces engagements ne sont pas respectés : les camions accèdent au chantier par la rue André Suarès (rendant ainsi difficile l'accès au parc de stationnement situé sous les immeubles d'habitation), les nuisances débutent à 5h du matin, etc.

Considérant, par ailleurs, que les sociétés précitées ont indiqué aux habitants qu'elles utiliseront leur dérogation pour réaliser leurs travaux jour et nuit, 7 jours sur 7, du 17 novembre au 6 décembre 2014, pour anticiper le retard qui sera pris à l'occasion des congés de fin d'année ;

Brigitte KUSTER, Geoffroy BOULARD et les élus de la majorité municipale du 17e émettent le vœu que :

Le Préfet de Police fasse immédiatement respecter les recommandations émises par la mairie du 17e, sans quoi la suspension de la dérogation devra être envisagée.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement :

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au vœu proposé par Brigitte KUSTER, Jérôme DUBUS et les élus de la majorité municipale.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 5

Abstention : 0

DELIBERATION N° 17-14-254

OBJET : Vœu relatif au respect du calendrier de mise en service de la ligne 14. V172014056

Mme KUSTER note que ce vœu porte sur le prolongement de la ligne 14 au Nord, qui est destiné à répondre à la situation d'urgence que connaissent les usagers de la ligne 13 qui subissent depuis de nombreuses années des conditions de transport éprouvantes sur une ligne saturée. Cette ligne 14 a pour vocation de desservir tous les terrains de la ZAC Clichy-Batignolles, conçue en fonction de l'arrivée programmée de cette ligne pour 2017. Enfin, cette mise en service de la ligne 14 est indispensable pour desservir 140 000 m² de bureaux, 3 500 logements, la cité judiciaire.

Mais on a découvert récemment que la RATP était dans l'impossibilité de livrer à temps l'intégralité du projet en raison d'un retard pris sur certains chantiers situés en dehors de Paris (stations Clichy La Garenne et mairie de Saint-Ouen). De fait, cela repousse la mise en service de la ligne à 2019. Il serait donc question de deux ans de retard.

Ce retard, apparemment connu depuis plusieurs mois par la RATP et certains élus, n'a été porté à sa connaissance il n'y a qu'une dizaine de jours. C'est pourquoi elle a été amenée à régir via la formulation de propositions et le lancement d'une pétition.

Le problème est de faire en sorte que ce retard annoncé ne soit pas définitif sur l'ensemble du trajet. Si des difficultés ont été rencontrées (problèmes de réseaux ou d'expropriation), il apparaît important que la RATP étudie la faisabilité sur le tronçon Gare Saint-Lazare Porte de Clichy.

La majorité du 17^e formule donc le vœu que la RATP déploie toutes les solutions possibles pour respecter le calendrier d'ouverture de la ligne 14 prévu pour 2017. À défaut, un phasage du projet doit être étudié afin de permettre l'ouverture du tronçon Gare Saint-Lazare Porte de Clichy dès 2017. Enfin, elle souhaite que l'avancement de ce dossier, ses délais prévisionnels de réalisation et les raisons d'éventuels retards fassent l'objet d'une information en temps réel des élus et des habitants

Mme LEPETIT note que Mme KUSTER a l'air de dire à la fois que la mairie de Paris a réagi tardivement et que des élus étaient au courant du retard pris au niveau des travaux. Elle lui demande d'être plus explicite.

Elle note ne pas savoir encore une fois à qui s'adresse ce vœu. La mairie de Paris n'est pas chargée de faire le calendrier des travaux des lignes de métro. Peut-être est-il adressé à la RATP ? Mais ni la RATP ni le STIF ne siègent au Conseil de Paris, comme Mme KUSTER le sait d'ailleurs. Un premier problème se pose donc ici : quel est son sens ? À qui s'adresse-t-il ? Quel est son objectif ? Ce qui est certain, c'est qu'il faut bien évidemment tout faire, non pas pour que ce soit livré en 2017 mais pour essayer de récupérer quelques mois. Surtout, il faut demander des compensations entre 2017 et 2019 pour les nouveaux habitants qui vont venir habiter au Nord des Batignolles et pour ceux qui vont devoir continuer à emprunter la ligne 13.

Tous ces arguments ne sont pas inscrits dans ce vœu. Enfin, le deuxième considérant est un contresens total, car le projet d'aménagement n'a pas été conçu en fonction de l'arrivée de la ligne 14. C'est plutôt parce qu'il y avait aussi ce projet d'aménagement au Nord des Batignolles que nous avons pu obtenir le prolongement de la ligne 14. L'opposition d'arrondissement votera donc contre ce vœu.

Mme KUSTER regrette que Mme LEPETIT réagisse de la sorte. Le sujet est ici assez grave. Ce n'est pas parce que la mairie de Paris n'est pas décisionnaire qu'elle ne doit pas s'emparer, avec la mairie d'arrondissement, de projets. Elle regrette que la mairie de Paris n'ait réagi que le jeudi soir suivant la publication de la nouvelle du retard. Elle demande que la mairie de Paris s'associe avec la mairie d'arrondissement et porte ce projet. Ce vœu va s'adresser au Maire de Paris puisqu'il sera défendu par ses soins en Conseil de Paris. À ce stade, il faut selon elle se battre pour respecter le calendrier le plus possible. Le TGI sera terminé en juillet 2017. Il n'est pas pensable d'attendre 2019 pour constater la fin des travaux. On va donc regarder quelles sont les alternatives possibles. Mais, pour autant, on ne peut se satisfaire de ce que la RATP propose. Elle ne peut pas entendre ce discours et souhaite que tout le monde se mobilise pour faire avancer les choses devant la Région et devant le STIF. L'objectif est de se mettre tous autour de la table pour que cette ligne 14 soit prioritaire. Elle trouve dommage que l'opposition ne soit pas d'accord avec ce vœu.

Considérant que le prolongement de la ligne 14 au nord est destiné à répondre à la situation d'urgence que connaissent les usagers de la ligne 13, qui subissent depuis de nombreuses années des conditions de transport éprouvantes sur une ligne saturée ;

Considérant que le projet d'aménagement des terrains de la ZAC Clichy-Batignolles a été conçu en fonction de l'arrivée programmée de la ligne 14 pour 2017 ;

Considérant que la mise en service de la ligne 14 est indispensable pour la desserte des 140 000 m² de bureaux, des 3 500 logements, et de la Cité judiciaire comprenant le TGI et la DRPJ dont l'ouverture est prévue pour 2017 ;

Considérant l'annonce récente par la RATP de l'impossibilité pour elle de livrer à temps l'intégralité du projet, en raison d'un retard pris sur certains chantiers situés en dehors de Paris ;

Considérant que ce retard, connu depuis plusieurs mois, n'a pas été porté à la connaissance des élus directement impactés ;

Considérant que les opérations de construction dans Paris ne sont pas affectées par les retards annoncés, ce qui rend envisageable une mise en service partielle du projet jusqu'à la station Porte de Clichy, qui permettrait de desservir la ZAC Clichy-Batignolles et de soulager l'antenne « Asnières-Gennevilliers » de la ligne 13, voire l'ensemble de la ligne 13 si l'on procède au débranchement de ladite antenne au niveau de la station « La Fourche » ;

Brigitte KUSTER et les élus de la majorité municipale du 17^e émettent le vœu que :

- La RATP déploie toutes les solutions possibles pour respecter le calendrier d'ouverture de la ligne 14 prévue pour 2017 ;
- À défaut, un phasage du projet soit étudié afin de permettre l'ouverture du tronçon « Saint-Lazare / Porte de Clichy » dès 2017 ;
- l'avancement de ce dossier, ses délais prévisionnels de réalisation et les raisons d'éventuels retards fassent l'objet d'une information en temps réel des élus et des habitants.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement :

DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au vœu proposé par Brigitte KUSTER et les élus de la majorité municipale.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 29

Suffrages exprimés contre : 5

Abstention : 0

La séance est levée à 21 h 38.

	BP 2014 voté	BP 2015 conseil d'arrondissement
TOTAL INVESTISSEMENT	411 435,00	411 435,00
Dotations d'investissement	411 435,00	411 435,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	8 147 679,00	8 551 580,00
DOTATION D'ANIMATION LOCALE	747 176,00	829 507,00
Animation Locale	393 405,00	393 405,00
Travaux Urgents	353 771,00	436 102,00
DOTATION DE GESTION LOCALE	7 400 503,00	7 722 073,00
Conseils d'arrondissement et administration générale	702 461,00	683 030,00
	0,00	0,00
Mairies d'arrondissement	0,00	0,00
Maisons de associations	186 289,00	182 143,00
Ecoles maternelles	646 083,00	609 283,00
Ecoles élémentaires	1 165 201,00	1 447 268,00
Conservatoires	366 658,00	343 658,00
Bibliothèques	59 910,00	67 147,00
Gymnases et salles de sports	221 996,00	249 834,00
Terrains de sports	131 236,00	130 036,00
Piscine	172 851,00	215 149,00
Centres d'animation	766 714,00	765 629,00
Antennes jeunes	265 698,00	266 229,00
Crèches et jardins d'enfants	2 242 055,00	2 276 921,00
Espaces verts	473 351,00	485 846,00
TOTAL GENERAL	8 559 114,00	8 963 015,00

	BP 2014 voté	BP 2015 conseil d'arrondissement
TOTAL DEPENSES	411 435,00	411 435,00
Chapitre et Nature	BP 2014 voté	BP 2015 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 21	0,00	0,00
2128 : Autres agencements et aménagements		
21312 : Bâtiments scolaires		
2135 : Install. générales et agencements		
2183 : Matériel bureau et matériel inform.		
2184 : Mobilier		
2188 : Autres		
CHAPITRE : 23	0,00	0,00
2312 : Terrains		
2313 : Constructions		
2315 : Installations matériel et outil. Techn.		
2318 : Autres immob. Corporelles		
CHAPITRE : 45	411 435,00	411 435,00
458106 : Dotation d'investissement		
45810620 : Dotation d'investissement immob. incorporelles		
45810621 : Dotation d'investissement immob. corporelles		
45810623 : Dotation d'investissement immob. en cours		
458107 : Dotation d'investissement		
45810720 : Dotation d'investissement immob.incorporelles		
45810721 : Dotation d'investissement immob.corporelles		
45810723 : Dotation d'investissement immob. en cours		
4581 : Dotation d'investissement		
458120 : Dotation d'investissement immob.incorporelles		
458121 : Dotation d'investissement immob.corporelles		
458123 : Dotation d'investissement immob. en cours		
458108 : Dotation d'investissement		
45810820 : Dotation d'investissement immob.incorporelles		
45810821 : Dotation d'investissement immob.corporelles		
45810823 : Dotation d'investissement immob. en cours		
458101 : Dotation d'investissement	411 435,00	411 435,00

	BP 2014 voté	BP 2015 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	8 147 679,00	8 651 680,00
Chapitre et Nature	BP 2014 voté	BP 2015 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	8 147 619,00	8 651 680,00
60611 : Eau et assainissement	344 083,00	403 144,00
60612 : Energie - électricité	963,00	1 484,00
606121 : Electricité	1 017 258,00	1 288 344,00
606122 : Gaz	625 288,00	607 605,00
60613 : Chauffage urbain	358 844,00	480 227,00
60632 : Carburants	3 500,00	3 462,00
60623 : Alimentation	401 342,00	396 927,00
60628 : Autres fourn. non stockées	117 270,00	123 868,00
60631 : Fournitures d'entretien	114 249,00	109 076,00
60632 : Fournitures de petit équip.	270 039,00	291 897,00
60633 : Fournitures de voirie	0,00	0,00
60636 : Vêtements de travail	1 133,00	3 861,00
6064 : Fournitures administratives	99 797,00	71 710,00
6065 : Livres, disques, cassettes	0,00	5 000,00
6067 : Fournitures scolaires	380 409,00	383 521,00
6068 : Autres matières et fournitures	161 718,00	175 092,00
611 : Contrats de prestations de services	1 035 780,00	1 055 945,00
6122 : Crédit-bail mobilier	0,00	0,00
6132 : Locations immobilières	627 627,00	644 411,00
6135 : Locations mobilières	152 300,00	152 176,00
614 : Charges locatives de copropriété	87 343,00	108 672,00
61521 : Entretien de terrains	214 187,00	186 921,00
61522 : Entretien de bâtiments	377 558,00	459 627,00
61523 : Voies et réseaux	32 895,00	32 533,00
61551 : Matériel roulant	3 331,00	673,00
61558 : Entretien d'autres biens mobiliers	36 630,00	35 340,00
6156 : Maintenance	218 439,00	208 255,00
616 : Primes d'assurance	0,00	0,00
617 : Etudes et recherches	0,00	0,00
6182 : Documentation générale	9 040,00	10 360,00
6184 : Versements organismes de formation	3 112,00	3 807,00
6185 : Frais de colloques et séminaires	0,00	0,00
6228 : Honoraires	0,00	0,00
6231 : Annonces et insertions	2 587,00	2 568,00
6232 : Fêtes et cérémonies	72 000,00	75 000,00
6233 : Foires et expositions	0,00	0,00
6236 : Catalogues et imprimés	64 909,00	56 373,00
6238 : Autres services divers	1 500,00	1 500,00
6241 : Transports de biens	28 129,00	15 533,00
6247 : Transports collectifs	1 900,00	2 896,00
6251 : Voyages et déplacements	0,00	0,00
6256 : Frais de déménagement	0,00	0,00
6256 : Missions	250,00	247,00
6257 : Réceptions	174 851,00	174 028,00
6261 : Frais d'affranchissement	106 662,00	106 004,00
6262 : Frais de télécommunication	4 000,00	4 945,00
627 : Services bancaires et assimilés	0,00	0,00
6281 : Concours divers	0,00	0,00
6282 : Frais de gardiennage	58 371,00	28 495,00
6283 : Frais de nettoyage des locaux	782 521,00	766 851,00
62878 : Remboursements frais autres organismes	0,00	0,00
6288 : Autres charges	148 103,00	164 765,00
63512 : Taxes foncières	1 433,00	1 639,00
63513 : Autres impôts locaux	1 068,00	1 744,00
6354 : Droits d'enregistrement et de timbre	0,00	0,00
6358 : Autres droits	5 200,00	5 143,00
637 : Autres impôts et taxes	0,00	0,00
CHAPITRE : 65	0,00	0,00
651 : Redevances pour brevets	0,00	0,00
CHAPITRE : 67	60,00	0,00
6711 : Intérêts moratoires et pénalités	0,00	0,00
6712 : Amendes fiscales et pénales	60,00	0,00
678 : Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00

	BP 2014 voté	BP 2015 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	747 176,00	829 607,00
Chapitre et Nature	BP 2014 voté	BP 2015 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	747 176,00	829 607,00
60612 : Energie - électricité		
60622 : Carburants		
60623 : Alimentation		
60628 : Autres fournit. non stockées		1 000,00
60632 : Fournitures de petit équip.	7 000,00	20 641,00
6064 : Fournitures administratives	28 000,00	3 000,00
6065 : Livres, disques, cassettes		5 000,00
6068 : Autres matières et fournitures		
611 : Contrats de prestations de services		
6132 : Locations immobilières		
6135 : Locations mobilières	28 000,00	20 000,00
61522 : Entretien de bâtiments	363 771,00	436 102,00
61558 : Entretien d'autres biens mobiliers		
6156 : Maintenance		
616 : Primes d'assurance		
6182 : Documentation générale	3 000,00	3 000,00
6184 : Versements organismes de formation		
6185 : Frais de colloques et séminaires		
6226 : Honoraires		
6231 : Annonces et insertions	850,00	850,00
6232 : Fêtes et cérémonies	72 000,00	75 000,00
6233 : Foires et expositions		
6236 : Catalogues et imprimés	48 000,00	45 000,00
6238 : Autres services divers	1 600,00	1 500,00
6241 : Transports de biens		
6247 : Transports collectifs	1 600,00	2 500,00
6251 : Voyages et déplacements		
6257 : Réceptions	100 000,00	100 000,00
6261 : Frais d'affranchissement	10 000,00	10 000,00
6262 : Frais de télécommunication		
6282 : Frais de gardiennage	3 000,00	3 000,00
6283 : Frais de nettoyage des locaux		
6288 : Autres charges	90 555,00	102 914,00
637 : Autres impôts et taxes		
CHAPITRE : 65	0,00	0,00
651 : Redevances pour brevets		
CHAPITRE : 011	0,00	0,00
606121 : Electricité		
606122 : Gaz		

	BP 2014 voté	BP 2015 conseil d'arrondissement
Gestion directe	353 771,00	436 102,00
Marchés/contrats	0,00	0,00
TOTAL ARRONDISSEMENT	353 771,00	436 102,00

Travaux Urgents	BP 2014 voté	BP 2015 conseil d'arrondissement
0209		
Gestion directe	353 771,00	436 102,00
Marchés/contrats		
Total	353 771,00	436 102,00
Bibliothèques		
Gestion directe		
Marchés/contrats		
Total	0,00	0,00
Ecoles maternelles		
Gestion directe		
Marchés/contrats		
Total	0,00	0,00
Ecoles élémentaires		
Gestion directe		
Marchés/contrats		
Total	0,00	0,00
Crèches		
Gestion directe		
Marchés/contrats		
Total	0,00	0,00
Salles de sports		
Gestion directe		
Marchés/contrats		
Total	0,00	0,00
Terrains de sports		
Gestion directe		
Marchés/contrats		
Total	0,00	0,00
Piscines		
Gestion directe		
Marchés/contrats		
Total	0,00	0,00
Espaces verts		
Gestion directe		
Marchés/contrats		
Total	0,00	0,00
Maison des associations		
Marchés/contrats		
Gestion directe		
Total	0,00	0,00
Conservatoires		
Marchés/contrats		
Gestion directe		
Total	0,00	0,00
0209-0207		
Marchés/contrats		
Gestion directe		
Total	0,00	0,00
0209-020		
Marchés/contrats		
Gestion directe		
Total	0,00	0,00

	BP 2014 voté	BP 2015 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	7 400 603,00	7 722 073,00
Chapitre et Nature	BP 2014 voté	BP 2015 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	7 400 443,00	7 722 073,00
60611 : Eau et assainissement	344 083,00	403 144,00
60612 : Energie - électricité	963,00	1 494,00
606121 : Electricité	1 017 268,00	1 288 344,00
606122 : Gaz	625 288,00	507 605,00
60613 : Chauffage urbain	358 844,00	480 227,00
60622 : Carburants	3 500,00	3 462,00
60623 : Alimentation	401 342,00	396 927,00
60628 : Autres fourn. non stockées	117 270,00	122 868,00
60631 : Fournitures d'entretien	114 249,00	109 076,00
60632 : Fournitures de petit équip.	263 039,00	271 266,00
60633 : Fournitures de voirie	0,00	0,00
60636 : Vêtements de travail	1 133,00	3 881,00
6064 : Fournitures administratives	71 797,00	68 710,00
6065 : Livres, disques, cassettes	0,00	0,00
6067 : Fournitures scolaires	380 409,00	383 521,00
6068 : Autres matières et fournitures	161 718,00	176 092,00
611 : Contrats de prestations de services	1 035 780,00	1 055 945,00
6122 : Crédit-bail mobilier	0,00	0,00
6132 : Locations immobilières	627 627,00	644 411,00
6135 : Locations mobilières	124 300,00	132 176,00
614 : Charges locatives de copropriété	87 343,00	108 872,00
61421 : Entretien de terrains	214 187,00	186 921,00
61422 : Entretien de bâtiments	23 787,00	23 626,00
61523 : Voies et réseaux	32 895,00	32 633,00
61551 : Matériel roulant	3 331,00	673,00
61558 : Entretien d'autres biens mobiliers	36 630,00	35 340,00
6166 : Maintenance	218 439,00	208 256,00
616 : Primes d'assurance	0,00	0,00
617 : Etudes et recherches	0,00	0,00
6182 : Documentation générale	6 040,00	7 360,00
6184 : Versements organismes de formation	3 112,00	3 807,00
6226 : Honoraires	0,00	0,00
6231 : Annonces et insertions	1 737,00	1 718,00
6232 : Fêtes et cérémonies	0,00	0,00
6236 : Catalogues et imprimés	16 909,00	11 373,00
6238 : Autres services divers	0,00	0,00
6241 : Transports de biens	28 129,00	15 633,00
6247 : Transports collectifs	400,00	396,00
6251 : Voyages et déplacements	0,00	0,00
6255 : Frais de déménagement	0,00	0,00
6256 : Missions	250,00	247,00
6257 : Réceptions	74 851,00	74 028,00
6251 : Frais d'affranchissement	96 662,00	96 004,00
6262 : Frais de télécommunication	4 000,00	4 945,00
627 : Services bancaires et assimilés	0,00	0,00
6281 : Concours divers	0,00	0,00
6282 : Frais de gardiennage	65 371,00	25 496,00
6283 : Frais de nettoyage des locaux	782 521,00	766 851,00
62878 : Remboursements frais autres organismes	0,00	0,00
6288 : Autres charges	57 548,00	61 852,00
63512 : Taxes foncières	1 433,00	1 639,00
63513 : Autres impôts locaux	1 068,00	1 744,00
6364 : Droits d'enregistrement et de timbre	0,00	0,00
6368 : Autres droits	5 200,00	5 143,00
637 : Autres impôts et taxes	0,00	0,00
CHAPITRE : 65	0,00	0,00
651 : Redevances pour brevets	0,00	0,00
CHAPITRE : 67	60,00	0,00
6711 : Intérêts moratoires et pénalités	0,00	0,00
6712 : Amendes fiscales et pénales	60,00	0,00
678 : Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00

	BP 2014 voté	BP 2015 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	702 461,00	683 030,00
Chapitre et Nature	BP 2014 voté	BP 2015 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	702 401,00	683 030,00
60611 : Eau et assainissement	12 070,00	13 758,00
60612 : Energie - électricité		
606121 : Electricité	94 473,00	78 317,00
60613 : Chauffage urbain	46 424,00	47 298,00
60622 : Carburants	3 500,00	3 462,00
60628 : Autres fournit. non stockées	1 261,00	1 246,00
60631 : Fournitures d'entretien	3 000,00	2 472,00
60632 : Fournitures de petit équip.	133 842,00	132 262,00
60636 : Vêtements de travail	1 000,00	3 729,00
60654 : Fournitures administratives	25 000,00	24 725,00
60668 : Autres matières et fournitures		
611 : Contrats de prestations de services		
6132 : Locations immobilières		
6135 : Locations mobilières	115 000,00	118 680,00
61522 : Entretien de bâtiments		
61558 : Entretien d'autres biens mobiliers		
6156 : Maintenance	31 700,00	36 455,00
616 : Primes d'assurance		
6182 : Documentation générale	3 000,00	2 966,00
6226 : Honoraires		
6231 : Annonces et insertions	1 737,00	1 718,00
6232 : Fêtes et cérémonies		
6236 : Catalogues et imprimés	16 000,00	9 890,00
6238 : Autres services divers		
6241 : Transports de biens	5 000,00	4 945,00
6251 : Voyages et déplacements		
6256 : Missions		
6257 : Réceptions	47 000,00	46 483,00
6261 : Frais d'affranchissement	88 587,00	87 613,00
6262 : Frais de télécommunication	4 000,00	4 945,00
627 : Services bancaires et assimilés		
6282 : Frais de gardiennage	25 000,00	21 044,00
6283 : Frais de nettoyage des locaux	32 540,00	29 695,00
6288 : Autres charges	12 267,00	11 327,00
CHAPITRE : 65	0,00	0,00
651 : Redevances pour brevets		
CHAPITRE : 67	60,00	0,00
6711 : Intérêts moratoires et pénalités		
6712 : Amendes fiscales et pénales	60,00	
678 : Autres charges exceptionnelles		

	BP 2014 voté	BP 2015 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	186 289,00	182 143,00
Chapitre et Nature	BP 2014 voté	BP 2015 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	186 289,00	182 143,00
60611 : Eau et assainissement		
60612 : Energie - électricité		
606121 : Electricité	3 318,00	1 439,00
606122 : Gaz		
60628 : Autres fournit. non stockées		
60631 : Fournitures d'entretien		
60632 : Fournitures de petit équip.	1 762,00	1 187,00
6064 : Fournitures administratives	2 337,00	1 978,00
6065 : Livres, disques, cassettes		
6068 : Autres matières et fournitures		
6132 : Locations immobilières	141 000,00	139 449,00
6135 : Locations mobilières		
614 : Charges locatives de copropriété	9 477,00	9 373,00
61568 : Entretien d'autres biens mobiliers		
6156 : Maintenance	900,00	1 286,00
6182 : Documentation générale	1 000,00	989,00
6184 : Versements organismes de formation	3 112,00	3 807,00
6236 : Catalogues et imprimés	909,00	1 483,00
6256 : Missions		
6257 : Réceptions	1 579,00	1 562,00
6261 : Frais d'affranchissement	100,00	49,00
6281 : Concours divers		
6282 : Frais de gardiennage	3 871,00	4 451,00
6283 : Frais de nettoyage des locaux	9 167,00	7 061,00
6288 : Autres charges	1 144,00	559,00
63512 : Taxes foncières	1 433,00	1 639,00
63513 : Autres impôts locaux		688,00
6358 : Autres droits	5 200,00	5 143,00

	BP 2014 voté	BP 2015 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	646 083,00	609 283,00
Chapitre et Nature	BP 2014 voté	BP 2015 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	646 083,00	609 283,00
60611 : Eau et assainissement	60 002,00	59 342,00
60612 : Energie - électricité		
606121 : Electricité	188 072,00	184 013,00
606122 : Gaz	140 647,00	111 954,00
60613 : Chauffage urbain	68 107,00	40 443,00
60623 : Alimentation		
60628 : Autres fourmit. non stockées	3 487,00	2 670,00
60631 : Fournitures d'entretien	23 516,00	21 837,00
60632 : Fournitures de petit équip.	5 758,00	5 695,00
60633 : Fournitures de voirie		
6064 : Fournitures administratives	4 018,00	8 011,00
6067 : Fournitures scolaires	118 435,00	119 975,00
6068 : Autres matières et fournitures	5 314,00	5 340,00
6132 : Locations immobilières		
6135 : Locations mobilières		
614 : Charges locatives de copropriété		
61522 : Entretien de bâtiments		
61558 : Entretiens d'autres biens mobiliers	2 878,00	2 472,00
6156 : Maintenance	21 264,00	14 835,00
6182 : Documentation générale	47,00	38,00
6241 : Transports de biens	4 205,00	4 159,00
6257 : Réceptions		
6261 : Frais d'affranchissement	2 301,00	2 290,00
6262 : Frais de télécommunication		
6283 : Frais de nettoyage des locaux	13 710,00	20 769,00
6288 : Autres charges	4 322,00	5 440,00
CHAPITRE : 67	0,00	0,00
678 : Autres charges exceptionnelles		

	BP 2014 voté	BP 2015 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	1 166 201,00	1 447 268,00
Chapitre et Nature	BP 2014 voté	BP 2015 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	1 166 201,00	1 447 268,00
60611 : Eau et assainissement	118 987,00	117 678,00
60612 : Energie - électricité		
606121 : Electricité	256 818,00	435 683,00
606122 : Gaz	309 951,00	257 620,00
60613 : Chauffage urbain	99 211,00	256 791,00
60628 : Autres fournit. non stockées	3 650,00	3 842,00
60631 : Fournitures d'entretien	32 821,00	29 670,00
60632 : Fournitures de petit équip.	5 742,00	5 679,00
60633 : Fournitures de voirie		
6064 : Fournitures administratives	22 068,00	15 824,00
6067 : Fournitures scolaires	261 974,00	263 546,00
6068 : Autres matières et fournitures	503,00	831,00
6135 : Locations mobilières		
614 : Charges locatives de copropriété		
61522 : Entretien de bâtiments		
61558 : Entretien d'autres biens mobiliers	1 118,00	593,00
6156 : Maintenance	5 768,00	12 659,00
6182 : Documentation générale		1 397,00
6241 : Transports de biens	16 024,00	4 945,00
6257 : Réceptions		
6261 : Frais d'affranchissement	3 814,00	4 213,00
6262 : Frais de télécommunication		
6283 : Frais de nettoyage des locaux	23 622,00	31 846,00
62878 : Remboursements frais autres organismes		
6288 : Autres charges	3 130,00	4 451,00
CHAPITRE : 67	0,00	0,00
678 : Autres charges exceptionnelles		

	BP 2014 voté	BP 2015 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	366 658,00	343 658,00
Chapitre et Nature	BP 2014 voté	BP 2015 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	366 658,00	343 658,00
60611 : Eau et assainissement	2 700,00	2 670,00
60612 : Energie - électricité		
606121 : Electricité	14 085,00	13 602,00
606122 : Gaz	9 753,00	7 833,00
60623 : Alimentation		
60628 : Autres fournit. non stockées		
60631 : Fournitures d'entretien		
60632 : Fournitures de petit équip.	2 800,00	5 143,00
6064 : Fournitures administratives	5 300,00	5 242,00
6065 : Livres, disques, cassettes		
6068 : Autres matières et fournitures		
611 : Contrats de prestations de services	5 800,00	5 735,00
6122 : Crédit-bail mobilier		
6132 : Locations immobilières	60 000,00	60 329,00
6135 : Locations mobilières	9 300,00	9 198,00
614 : Charges locatives de copropriété	3 224,00	2 200,00
61522 : Entretien de bâtiments		
61558 : Entretiens d'autres biens mobiliers		
6158 : Maintenance	41 033,00	40 582,00
6192 : Documentation générale	190,00	187,00
6226 : Honoraires		
6231 : Annonces et insertions		
6236 : Catalogues et imprimés		
6238 : Autres services divers		
6241 : Transports de biens	2 900,00	1 484,00
6247 : Transports collectifs	400,00	396,00
6251 : Voyages et déplacements		
6255 : Frais de déménagement		
6258 : Missions	250,00	247,00
6257 : Réceptions	5 000,00	4 945,00
6261 : Frais d'affranchissement	60,00	59,00
6262 : Frais de télécommunication		
6282 : Frais de gardiennage	26 500,00	
6283 : Frais de nettoyage des locaux	140 349,00	143 405,00
6288 : Autres charges	36 164,00	39 560,00
63513 : Autres impôts locaux	850,00	841,00
6354 : Droits d'enregistrement et de timbre		
6358 : Autres droits		
637 : Autres impôts et taxes		

	BP 2014 voté	BP 2015 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	69 910,00	67 147,00
Chapitre et Nature	BP 2014 voté	BP 2015 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	69 910,00	67 147,00
60611 : Eau et assainissement	3 470,00	2 162,00
60612 : Energie - électricité		
606121 : Electricité	15 193,00	26 167,00
606122 : Gaz		
60613 : Chauffage urbain	23 101,00	20 872,00
60623 : Alimentation		
60632 : Fournitures de petit équip.		
6064 : Fournitures administratives	3 900,00	3 857,00
61522 : Entretien de bâtiments		
61558 : Entretien d'autres biens mobiliers		
6156 : Maintenance	12 299,00	12 164,00
6282 : Frais de gardiennage		
6283 : Frais de nettoyage des locaux	1 208,00	1 195,00
6288 : Autres charges	521,00	515,00
63513 : Autres impôts locaux	216,00	216,00

	BP 2014 voté	BP 2015 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	221 996,00	249 834,00
Chapitre et Nature	BP 2014 voté	BP 2015 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	221 996,00	249 834,00
60611 : Eau et assainissement	7 509,00	14 835,00
60612 : Energie - électricité		
606121 : Electricité	100 341,00	135 896,00
606122 : Gaz	88 160,00	34 167,00
60613 : Chauffage urbain	24 550,00	24 929,00
60628 : Autres fournit. non stockées	1 198,00	1 185,00
60631 : Fournitures d'entretien	9 083,00	12 939,00
60632 : Fournitures de petit équip.	8 003,00	12 863,00
60636 : Vêtements de travail		
61523 : Voies et réseaux		
61551 : Matériel roulant	680,00	673,00
61558 : Entretien d'autres biens mobiliers		
6158 : Maintenance	12 472,00	12 647,00
6283 : Frais de nettoyage des locaux		

	BP 2014 voté	BP 2015 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	131 236,00	130 036,00
Chapitre et Nature	BP 2014 voté	BP 2015 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	131 236,00	130 036,00
60611 : Eau et assainissement	8 988,00	16 944,00
60612 : Energie - électricité		
606121 : Electricité	62 215,00	64 210,00
606122 : Gaz	4 151,00	2 464,00
60613 : Chauffage urbain	4 609,00	850,00
60628 : Autres fournit. non stockées	188,00	
60631 : Fournitures d'entretien	8 559,00	8 485,00
60632 : Fournitures de petit équip.	9 554,00	9 449,00
60636 : Vêtements de travail		
6135 : Locations mobilières		
61521 : Entretien de terrains	24 962,00	18 791,00
61522 : Entretien de bâtiments		
61523 : Voies et réseaux		
61561 : Matériel roulant		
61568 : Entretien d'autres biens mobiliers		
6156 : Maintenance	8 010,00	8 863,00
617 : Etudes et recherches		

	BP 2014 voté	BP 2015 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	172 851,00	215 149,00
Chapitre et Nature	BP 2014 voté	BP 2015 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	172 851,00	215 149,00
60611 : Eau et assainissement	22 102,00	67 994,00
60612 : Energie - électricité		
606121 : Electricité	35 441,00	40 280,00
606122 : Gaz		
60613 : Chauffage urbain	82 317,00	77 061,00
60628 : Autres fournit. non stockées	17 422,00	15 824,00
60631 : Fournitures d'entretien	5 692,00	2 462,00
60632 : Fournitures de petit équip.	2 939,00	4 739,00
60636 : Vêtements de travail		
611 : Contrats de prestations de services		
6135 : Locations mobilières		4 298,00
61551 : Matériel roulant	2 651,00	
61558 : Entretien d'autres biens mobiliers		
6156 : Maintenance	4 287,00	2 491,00

	BP 2014 voté	BP 2015 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	766 714,00	765 529,00

Chapitre et Nature	BP 2014 voté	BP 2015 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	766 714,00	765 529,00
60611 : Eau et assainissement	378,00	1 070,00
60612 : Energie - électricité		
606121 : Electricité	15 058,00	14 675,00
606122 : Gaz	12 282,00	10 049,00
611 : Contrats de prestations de services	738 996,00	739 735,00

	BP 2014 voté	BP 2015 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	265 698,00	266 229,00

Chapitre et Nature	BP 2014 voté	BP 2015 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	265 698,00	266 229,00
60612 : Energie - électricité	963,00	1 494,00
606121 : Electricité		
611 : Contrats de prestations de services	264 735,00	264 735,00
614 : Charges locatives de copropriété		

	BP 2014 voté	BP 2015 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	2 242 055,00	2 276 921,00
Chapitre et Nature	BP 2014 voté	BP 2015 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	2 242 055,00	2 276 921,00
60611 : Eau et assainissement	58 858,00	58 211,00
60612 : Energie - électricité		
606121 : Electricité	220 093,00	251 861,00
606122 : Gaz	90 344,00	83 418,00
60613 : Chauffage urbain	10 525,00	11 983,00
60623 : Alimentation	401 342,00	396 927,00
60628 : Autres fournit. non stockées	90 064,00	98 101,00
60631 : Fournitures d'entretien	31 578,00	31 231,00
60632 : Fournitures de petit équip.	52 090,00	51 517,00
60636 : Vêtements de travail	133,00	132,00
6064 : Fournitures administratives	9 174,00	9 073,00
6067 : Fournitures scolaires		
6068 : Autres matières et fournitures	106 764,00	116 702,00
6132 : Locations immobilières	426 627,00	444 633,00
6135 : Locations mobilières		
614 : Charges locatives de copropriété	74 642,00	97 099,00
61521 : Entretien de terrains	40 000,00	39 560,00
61522 : Entretien de bâtiments		
61558 : Entretien d'autres biens mobiliers		
6156 : Maintenance	51 756,00	37 641,00
6182 : Documentation générale	1 803,00	1 783,00
6267 : Réceptions	12 527,00	12 389,00
6261 : Frais d'affranchissement	1 800,00	1 780,00
6262 : Frais de télécommunication		
6283 : Frais de nettoyage des locaux	561 935,00	532 880,00
6288 : Autres charges		

	BP 2014 voté	BP 2015 conseil d'arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	473 351,00	485 846,00
Chapitre et Nature	BP 2014 voté	BP 2015 conseil d'arrondissement
CHAPITRE : 011	473 351,00	485 846,00
60611 : Eau et assainissement	49 019,00	48 480,00
60612 : Energie - électricité		
606121 : Electricité	32 161,00	42 201,00
606122 : Gaz		
60628 : Autres fournit. non stockées		
60631 : Fournitures d'entretien		
60632 : Fournitures de petit équip.	40 559,00	43 022,00
60633 : Fournitures de voirie		
60636 : Vêtements de travail		
6068 : Autres matières et fournitures	49 137,00	52 219,00
611 : Contrats de prestations de services	26 249,00	45 740,00
61521 : Entretien de terrains	149 225,00	128 570,00
61522 : Entretien de bâtiments	23 787,00	23 525,00
61523 : Voies et réseaux	32 895,00	32 533,00
61558 : Entretien d'autres biens mobiliers	32 634,00	32 275,00
6156 : Maintenance	28 950,00	28 632,00
6257 : Réceptions	8 745,00	8 649,00

ETAT SPECIAL DU 17ème ARRONDISSEMENT

Budget Primitif 2015 Fonctionnement

Fonction et nature	Libellés	Budget primitif 2015
Fonction 020 ADMINISTRATION GENERALE		
Chapitre 74 DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
	748711 DOTATION D'ANIMATION LOCALE RECUE	829 507
	748721 DOTATION DE GESTION LOCALE RECUE	7 722 073
	Total chapitre 74	8 551 580
	Total Fonction 020	8 551 580
TOTAL RECETTES		8 551 580

Budget Primitif 2015 Investissement

Fonction et nature	Libellés	Budget primitif 2015
Fonction 020 ADMINISTRATION GENERALE		
Chapitre 45 COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE		
	458201 DOTATION D'INVESTISSEMENT RECUE	411 435
	Total chapitre 45	411 435
	Total Fonction 020	411 435
TOTAL RECETTES		411 435